

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

# 2017-2018



Directeur des poursuites criminelles et pénales





# LETTRE DE LA MINISTRE

**Monsieur François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2018.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la onzième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et  
procureure générale,

[Original signé]

**Sonia LeBel**





# LETTRE DE LA DIRECTRICE

**Madame Sonia LeBel**

Ministre de la Justice et  
procureure générale  
Édifce Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que tous les éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par la ministre de la Justice, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales,

**Annick Murphy, Ad. E.**

# Table des matières

<b>LETTRE DE LA MINISTRE</b>	<b>1</b>
<b>LETTRE DE LA DIRECTRICE</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>6</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>8</b>
<b>MESSAGE DE LA DIRECTRICE</b>	<b>10</b>
<b>DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES</b>	<b>14</b>
<b>RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE</b>	<b>16</b>
<b>PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES</b>	<b>18</b>
Mission	19
Vision	20
Valeurs	20
Le Directeur des poursuites criminelles et pénales	21
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	<b>22</b>
Les points de services	23
Organigramme	24
<b>FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2017-2018</b>	<b>26</b>
Dossiers de poursuite	27
Rayonnement	28
Partenariats	29
Victimes d'actes criminels	30
Délais judiciaires en matière criminelle et pénale	31
Dossiers particuliers	32
Dossiers devant la Cour suprême du Canada	33
<b>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</b>	<b>35</b>
Tableau synoptique	37
Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique	39
Résultats	42
<b>DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS</b>	<b>52</b>
<b>RESSOURCES DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES</b>	<b>58</b>
Ressources humaines	59
Ressources budgétaires et financières	63

Ressources informationnelles	65
<b>EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES</b>	<b>68</b>
Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales	69
<b>AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE I</b>	<b>98</b>
Principales lois traitées par le DPCP en matière pénale	98
<b>ANNEXE II</b>	<b>102</b>
Ententes relatives à la communication de renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées	102
<b>ANNEXE III</b>	<b>105</b>
Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint	105

---

# Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi au 31 mars 2018	<b>59</b>
<b>Tableau 2</b>	Répartition, par bureau, de l'effectif en poste au 31 mars 2018 (à l'exception des étudiants et des stagiaires)	<b>59</b>
<b>Tableau 3</b>	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2018	<b>60</b>
<b>Tableau 4</b>	Nombre d'employés réguliers, par catégorie d'emploi, ayant pris leur retraite au 31 mars 2018	<b>60</b>
<b>Tableau 5</b>	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier	<b>60</b>
<b>Tableau 6</b>	Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité (en milliers de dollars)	<b>61</b>
<b>Tableau 7</b>	Évolution des dépenses en formation	<b>62</b>
<b>Tableau 8</b>	Jours de formation selon les catégories d'emplois	<b>62</b>
<b>Tableau 9</b>	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)	<b>63</b>
<b>Tableau 10</b>	Évolution des dépenses (en milliers de dollars)	<b>64</b>
<b>Tableau 11</b>	Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)	<b>64</b>
<b>Tableau 12</b>	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles (en milliers de dollars)	<b>65</b>
<b>Tableau 13</b>	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles	<b>66</b>
<b>Tableau 14</b>	Liste des principaux projets en ressources informationnelles et ressources y étant affectées (en milliers de dollars)	<b>66</b>
<b>Tableau 15</b>	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web	<b>67</b>
<b>Tableau 16</b>	Évolution des dossiers ouverts en matière criminelle	<b>69</b>
<b>Tableau 17</b>	Évolution des dossiers actifs en matière criminelle	<b>69</b>
<b>Tableau 18</b>	Évolution des dossiers de non-judiciarisation	<b>69</b>
<b>Tableau 19</b>	Dossiers non judiciarisés en 2017-2018	<b>70</b>
<b>Tableau 20</b>	Dossiers en matière jeunesse	<b>70</b>
<b>Tableau 21</b>	Dossiers en matière pénale	<b>71</b>
<b>Tableau 22</b>	Dossiers pénaux en appel	<b>71</b>
<b>Tableau 23</b>	Évolution des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP	<b>71</b>
<b>Tableau 24</b>	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2018 (en milliers de dollars)	<b>72</b>
<b>Tableau 25</b>	Évolution des demandes d'accès à l'information	<b>78</b>
<b>Tableau 26</b>	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais	<b>78</b>
<b>Tableau 27</b>	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue	<b>79</b>

<b>Tableau 28</b>	Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	<b>79</b>
<b>Tableau 29</b>	Embauche de membres des groupes cibles	<b>81</b>
<b>Tableau 30</b>	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018	<b>82</b>
<b>Tableau 31</b>	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	<b>83</b>
<b>Tableau 32</b>	Embauche de personnel féminin	<b>83</b>
<b>Tableau 33</b>	Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2018	<b>84</b>
<b>Tableau 34</b>	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	<b>84</b>
<b>Tableau 35</b>	Autres mesures ou actions en 2017-2018 (activités de formation de gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)	<b>85</b>
<b>Tableau 36</b>	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018	<b>85</b>
<b>Tableau 37</b>	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018	<b>86</b>
<b>Tableau 38</b>	Divulgateion d'actes répréhensibles	<b>87</b>
<b>Tableau 39</b>	Résultats 2017-2018 du Plan d'action de développement durable 2016-2020 du DPCP	<b>88</b>

# Liste des sigles et des abréviations

<b>Ad. E.</b>	Avocat émérite
<b>BAJ</b>	Bureau des affaires de la jeunesse
<b>BAnQ</b>	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
<b>BAP</b>	Bureau des affaires pénales
<b>BDSG</b>	Bureau de la directrice et Secrétariat général
<b>BGCAS</b>	Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales
<b>BIA</b>	Bureau des infractions et amendes
<b>BSC</b>	Bureau de service-conseil
<b>BSJ</b>	Bureau du service juridique
<b>CAVAC</b>	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
<b>CDJ</b>	Centre de documentation juridique
<b>CSPQ</b>	Centre de services partagés du Québec
<b>DGA</b>	Direction générale de l'administration
<b>DGTIR</b>	Direction générale des technologies de l'information et des registres
<b>DISI</b>	Direction de l'informatique et des systèmes d'information
<b>DPCP</b>	Directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>DSA</b>	Directeurs des services administratifs
<b>DSC</b>	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>
<b>ETC</b>	Équivalent temps complet
<b>GESTE</b>	Gestion électronique des dossiers de poursuite
<b>GID</b>	Gestion intégrée des documents
<b>G.O.</b>	Gazette officielle du Québec
<b>k\$</b>	Kilodollar (1 000 \$)
<b>L.C.</b>	Lois du Canada
<b>L.R.C.</b>	Lois révisées du Canada
<b>LEAD</b>	<i>Legal Enrichment and Decision-making</i>
<b>LSJPA</b>	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
<b>M\$</b>	Mégadollar (1 000 000 \$)
<b>MJQ</b>	Ministère de la Justice du Québec
<b>MO</b>	Ministères et organismes
<b>NDAA</b>	<i>National District Attorneys Association</i>

<b>PDEIPH</b>	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
<b>RLRQ</b>	Recueil des lois et des règlements du Québec
<b>RSA</b>	Responsables des services administratifs
<b>SADE</b>	Suivi des activités de développement
<b>SAGIR</b>	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
<b>SCT</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>SPPC</b>	Service des poursuites pénales du Canada
<b>TJQ</b>	Table Justice-Québec



# MESSAGE de la **DIRECTRICE**

---



Je profite de l'occasion qui m'est offerte de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* pour témoigner de ma fierté à l'égard du travail accompli par l'ensemble du personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). En effet, la dernière année a été jalonnée de défis d'importance qui ont contribué à mettre en lumière la capacité de l'institution à réagir efficacement et à déployer les moyens appropriés avec diligence. Après plus de 10 années d'existence, le DPCP a atteint une maturité organisationnelle indéniable qui l'assure d'accomplir sa mission avec succès, tout en demeurant sensible à la défense des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels ainsi qu'aux préoccupations citoyennes. Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales ont continué de déployer les efforts nécessaires pour que les procès s'instruisent dans un délai raisonnable.

Dans la foulée du mouvement #MoiAussi, les multiples dénonciations concernant les violences sexuelles et le traitement judiciaire de ces dossiers ont interpellé le DPCP en raison de son rôle prépondérant dans le processus judiciaire. Prenant acte des inquiétudes et des nombreux questionnements associés à ce type de crime, le DPCP a mis en œuvre plusieurs mesures afin d'y répondre. Il s'est notamment engagé, lors du Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels qui s'est tenu en décembre 2017, à mettre en place un service de renseignements visant à fournir des informations fiables et pertinentes sur le traitement d'une plainte policière et sur l'autorisation d'une poursuite en ces matières. Ce service sera en activité en avril 2018 et il vise particulièrement les personnes victimes qui hésiteraient à dénoncer un crime par le biais d'une ligne téléphonique. De plus, étant donné que le processus judiciaire peut s'avérer intimidant et angoissant pour une victime, le DPCP a instauré un projet pilote dans quatre points de service à l'automne 2017 afin de faciliter le passage des victimes dans le système de justice criminelle. Le Programme de rencontre procureur-victime donne la possibilité d'aborder le rôle et les responsabilités du procureur, le déroulement des procédures ainsi que les droits de la victime et la préparation de son témoignage.

L'effervescence médiatique associée à l'actualité judiciaire, y compris les dossiers de violences sexuelles, a mis en lumière la pertinence d'établir et de maintenir avec la population une communication fondée sur l'ouverture et la transparence. Ainsi, la vision stratégique du DPCP prévoit systématiquement des moyens de communication afin d'appuyer ses actions.

L'utilisation des médias sociaux est également un des moyens de communication envisagés pour favoriser le dialogue avec les citoyens, parce qu'une partie de la population, notamment les jeunes, ne communique que par ces moyens. À cet effet, le DPCP a entamé des travaux pour élaborer des politiques d'utilisation des médias sociaux et de gestion des commentaires qui favoriseront une utilisation sécuritaire, respectueuse et pertinente des médias sociaux.

Les délais judiciaires représentent toujours un défi de taille, notamment en raison de leur effet négatif sur la volonté de certaines personnes de dénoncer les crimes dont elles sont victimes. Dans ce contexte, l'une des principales préoccupations du DPCP demeure la mise sur pied et le déploiement de mesures efficaces afin d'agir directement sur l'origine de cette problématique. La collaboration avec la Table Justice-Québec (TJQ) contribue par ailleurs à la cohésion et à l'efficacité de l'action gouvernementale en la matière. Ainsi, le recours à des mesures alternatives est une des avenues privilégiées par le Plan d'action 2016-2017 *Pour une justice en temps utile en matières criminelle et pénale*, afin de diminuer le volume de dossiers traités par la Cour du Québec. En 2018, le programme de non-judiciarisation (NOJ) a bénéficié d'un ajout de 51 nouvelles infractions et d'un élargissement de son champ d'application, ce qui a accru le nombre de dossiers admissibles au NOJ. Par ailleurs, la possibilité de recourir à des mesures de rechange aux procédures judiciaires, lorsque l'intérêt de la société le justifie et que certaines conditions sont réunies, pourrait avoir une incidence positive sur la récupération de temps de cour. En ce sens, un projet pilote a été mis en œuvre à l'automne 2017 dans plusieurs régions, et les partenaires ont été encouragés à étendre le programme sur tout le territoire du Québec. Finalement, dans le cadre du plan d'action des mesures à moyen et long terme et du suivi intégré de la TJQ, l'ensemble des bureaux du DPCP a mis en place le Programme de la meilleure offre. Celui-ci vise à favoriser les plaidoyers de culpabilité à la première occasion raisonnable, afin de libérer du temps de cour.

Des efforts ont été déployés pour mieux faire connaître l'histoire, les fondements et la composition de l'institution du DPCP. Nous avons diffusé 42 capsules d'information accessibles à la population puisque nous les avons rendues disponibles sur Twitter.

Dans l'optique de fluidifier l'action des procureurs et d'assurer une intégration optimale des meilleures pratiques professionnelles, le DPCP a également poursuivi son vaste chantier visant la révision de l'ensemble des directives adressées aux procureurs. La pertinence de chaque directive a été évaluée pour isoler celles à vocation purement juridique ou administrative. L'élément clé de cette révision est de réaffirmer et de favoriser l'autonomie professionnelle des procureurs en vue de diminuer les délais imputables au processus préalable à la prise de certaines décisions.

Une structure se met en place au DPCP afin d'assurer une meilleure gestion des procès longs et complexes. Des lignes directrices sont en élaboration, les gestionnaires de poursuite ont été formés et les discussions sont avancées avec les principaux corps de police spécialisés pour assurer une coordination dès le début de l'enquête et tout au long des procédures.

La mise à profit des outils technologiques représente un moyen additionnel afin d'accroître l'efficacité du système de justice criminelle tout en réduisant les délais judiciaires. La création du programme de Gestion électronique des dossiers de poursuite (GESTE) s'inscrit dans les travaux de modernisation et de transformation du système judiciaire. Ce programme assurera notamment d'optimiser le traitement des dossiers, d'uniformiser les informations nécessaires à la création d'une demande d'intenter des procédures et de répondre aux besoins des corps policiers qui sont déjà informatisés. La phase de test de la première livraison du programme GESTE devrait commencer en mai 2018 (projet pilote).

Chaque citoyen doit bénéficier d'une justice équitable et efficace, sans discrimination à l'égard de son origine ethnique ou de sa situation géographique. La création du Comité consultatif pour les affaires autochtones (Comité) vise ainsi à développer et à maintenir une vision globale des dossiers impliquant les Premières Nations et les Inuits. Cette approche valorise une collaboration stratégique entre les partenaires gouvernementaux et contribuera à améliorer le passage des Autochtones dans le système judiciaire, qu'ils soient des victimes ou des accusés. Le travail du Comité cible une pluralité de sujets, y compris notamment la violence conjugale en milieu autochtone, la formation des procureurs sur les réalités autochtones, la révision de la terminologie juridique visant certaines langues autochtones et le suivi des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Le DPCP a obtenu le statut de participant aux deux commissions autochtones et des procureurs assistent aux auditions de celles-ci afin de s'assurer qu'elles disposent de toute l'information pertinente à l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Le partage des connaissances entre les employés contribue à accroître l'expertise interne. Il favorise aussi l'homogénéisation des pratiques à travers les bureaux en assurant ainsi une prestation de services optimale aux citoyens. C'est dans cet esprit que j'ai entrepris de rencontrer des procureurs issus de l'ensemble du réseau pour discuter de leur pratique. Les Entretiens de la directrice se déroulent autour d'un thème précis. À ce jour, j'ai abordé l'action en matière de violence conjugale. La mise sur pied de communautés de savoir constituées de procureurs expérimentés en matière de traitement des dossiers de violence conjugale et, pour la prochaine année, en matière de traitement des dossiers de violences sexuelles et d'autres matières découle des Entretiens de la directrice. L'objectif de ces groupes permanents est de partager les meilleures pratiques partout au Québec, de se tenir à jour sur les décisions jurisprudentielles importantes en la matière et d'informer les autorités du DPCP, sans délai, de toutes les réalités locales qui peuvent constituer des embûches émanant autant de l'interne, des pratiques de ses partenaires ou des situations touchant les victimes.

Le système de justice criminelle et pénale est voué à connaître des transformations majeures dans les années à venir. Ces changements sont nécessaires afin d'assurer aux citoyens un accès véritable à une justice efficace et ils auront également un effet positif sur le parcours judiciaire des victimes d'actes criminels. Le DPCP se positionne dès maintenant comme un acteur de premier plan pour la réalisation de ce vaste chantier.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales



Annick Murphy, Ad. E.



# DÉCLARATION sur la FIABILITÉ des DONNÉES

---

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2017-2018 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

La direction de l'organisme

La directrice des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales



Annick Murphy, Ad. E.

Québec, le 30 juillet 2018



# **RAPPORT de VALIDATION de la VÉRIFICATION INTERNE**

---

**Annick Murphy, Ad. E.**

Directrice des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales  
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Madame la Directrice,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats et des renseignements obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2014-2019, des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*, des ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et du Plan d'action de développement durable 2016-2020. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du DPCP.

Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information fournie, en me basant sur les travaux réalisés au cours de mon examen.

Mon examen s'est appuyé sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Mes travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, je n'exprime pas une opinion de vérificatrice sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques », « *Déclaration de services aux citoyens* » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Loi sur le développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du DPCP n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.



Yolanda Lopez Hermosillo, CPA, CMA  
Conseillère en vérification interne

Québec, le 30 juillet 2018

**PRÉSENTATION** du  
**DIRECTEUR** des  
**POURSUITES**  
**CRIMINELLES** et **PÉNALES**

---

## Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

## Fonctions du DPCP

Le DPCP est un organisme institué par la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales<sup>1</sup> (Loi sur le DPCP), mise en vigueur en 2007. L'objectif poursuivi par la création du DPCP est d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de poursuivant public. L'organisme est administré par deux dirigeants nommés par le gouvernement, le directeur et le directeur adjoint.

Le directeur dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec. Plus précisément, le DPCP dirige les poursuites découlant de l'application du Code criminel<sup>2</sup>, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents<sup>3</sup> (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle la procureure générale du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Le directeur agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale<sup>4</sup> trouve application.

Le directeur exerce également toutes les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Enfin, il exerce toute autre fonction qui lui est confiée par la procureure générale ou la ministre de la Justice.

Il doit aussi, dans les poursuites criminelles et pénales, prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Par ailleurs, le directeur peut conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale.

<sup>1</sup> Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, RLRQ, chapitre 9.1.1.

<sup>2</sup> Code criminel, L.R.C. 1985, chapitre C-46.

<sup>3</sup> Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, chapitre 1.

<sup>4</sup> Code de procédure pénale, RLRQ, chapitre C-25.1.

## Vision

La vision du DPCP est d'être un service de poursuites reconnu pour son souci des victimes et des témoins et pour sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

## Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit.

### Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

### Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

### Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

## Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

### Structure organisationnelle

L'organisation du DPCP, constituée de 1 199 employés au 31 mars 2018, est un réseau intégré de services composé du Bureau de la directrice et Secréariat général (BDSG), du Bureau du service juridique (BSJ) et de la Direction générale de l'administration (DGA).

Ces services comprennent également quatre bureaux à vocation particulière et sept bureaux régionaux. Les quatre bureaux à vocation particulière sont les suivants : le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de service-conseil (BSC) et le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS).

La responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales. Celui-ci est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ci-après appelés procureurs), de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Les procureurs de ces bureaux représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière d'agression sexuelle, de drogues, de crime économique et d'appel.

Le personnel du DPCP est réparti dans 48 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuites dans 41 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

### Comité de vérification interne

Un comité de vérification interne, composé de la directrice et de trois membres externes, assure le suivi et l'évaluation des processus de reddition de comptes et des systèmes de contrôle afin de soutenir la directrice dans l'exercice de ses responsabilités en matière de vérification interne. Sous réserve du mandat que la directrice lui confie, le comité s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à la fonction d'audit, aux états financiers, aux budgets, aux mécanismes de contrôle interne, à la gestion intégrée des risques et à la gestion optimale des ressources, selon les bonnes pratiques de gouvernance. Le comité s'est réuni à une reprise au cours de l'année 2017-2018.



# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

---

# Les points de service

## Québec

Alma  
La Malbaie  
Montmagny  
Québec  
Roberval  
Saguenay  
Saint-Joseph-de-Beauce

## Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Chibougamau, Dolbeau-Mistassini

## Centre-du-Québec

Joliette  
La Tuque  
Laval  
Saint-Jérôme  
Shawinigan  
Trois-Rivières  
Victoriaville

## Est du Québec

Baie-Comeau  
Matane  
New Carlisle  
Percé  
Rimouski  
Rivière-du-Loup  
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Amqui, Blanc-Sablon, Carleton-sur-Mer, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Port-Cartier, Saint-Augustin, Sainte-Anne-des-Monts, Schefferville

## Montréal

Montréal

## Sud du Québec

Drummondville  
Granby  
Longueuil  
Saint-Hyacinthe  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
Sherbrooke  
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Cowansville, Lac-Mégantic

## Ouest du Québec

Gatineau  
Maniwaki  
Mont-Laurier  
Salaberry-de-Valleyfield

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Campbell's Bay

## Nord-du-Québec

Amos  
Kuujuaq  
Rouyn-Noranda  
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangisualujuaq, Kangisujuaq, Kangirsuk, Kuujuarapik, La Sarre, Mistisini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Senneterre, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Whapmagoostui

## Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales

Montréal

## Bureau des affaires de la jeunesse

Gatineau  
(Ouest du Québec, Nord-du-Québec)

Longueuil  
(Sud du Québec)

Montréal

(Montréal)

Québec

(Québec, Est du Québec)

Saint-Jérôme  
(Centre-du-Québec)

## Bureau des affaires pénales

Longueuil  
(Ouest du Québec, Sud du Québec)

Québec

(Québec)

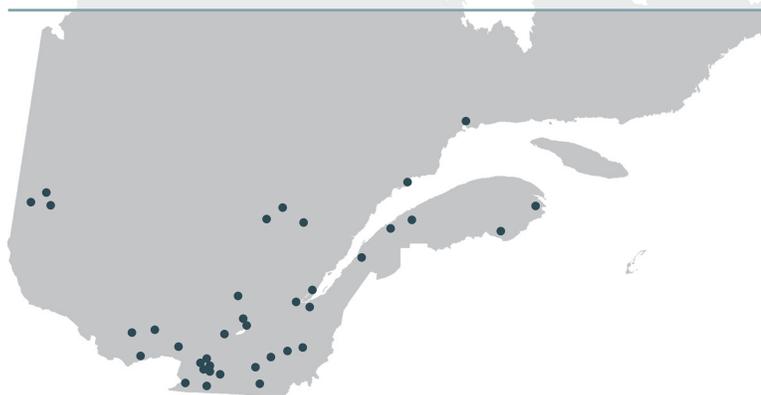
Québec

(Québec, Centre-du-Québec, Est du Québec,

Nord-du-Québec)

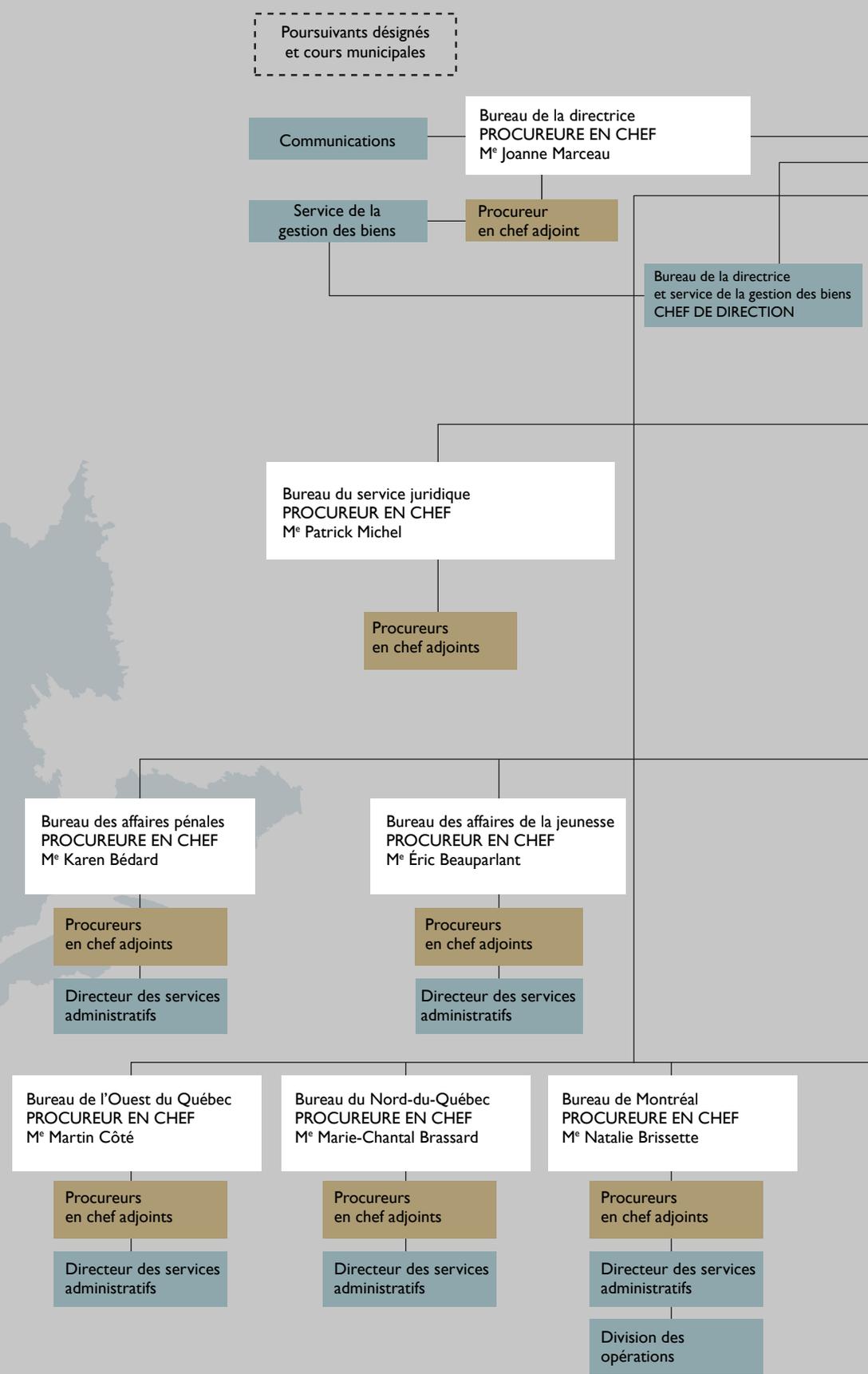
Montréal

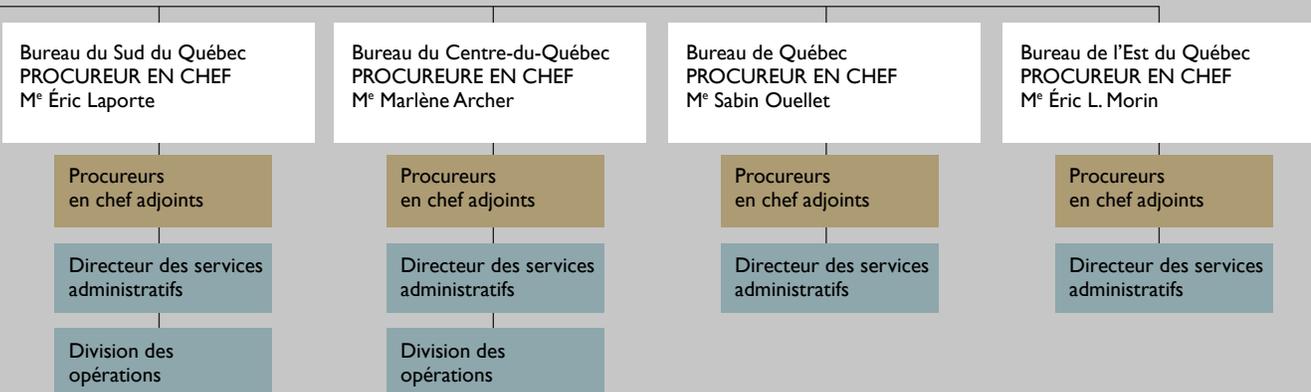
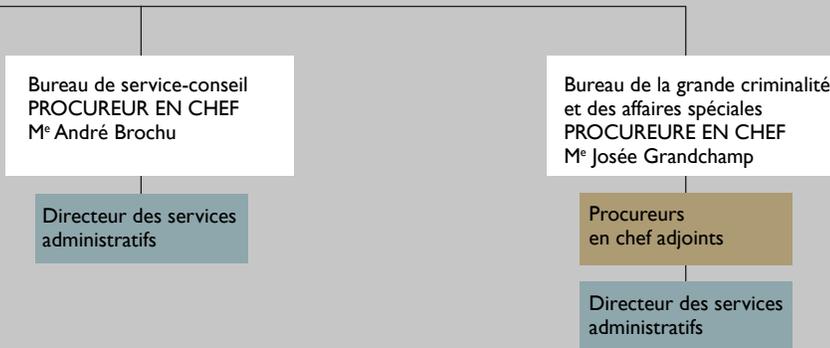
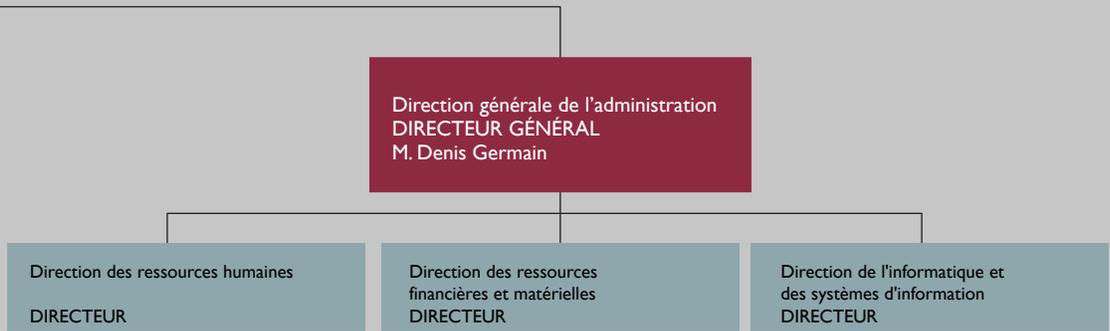
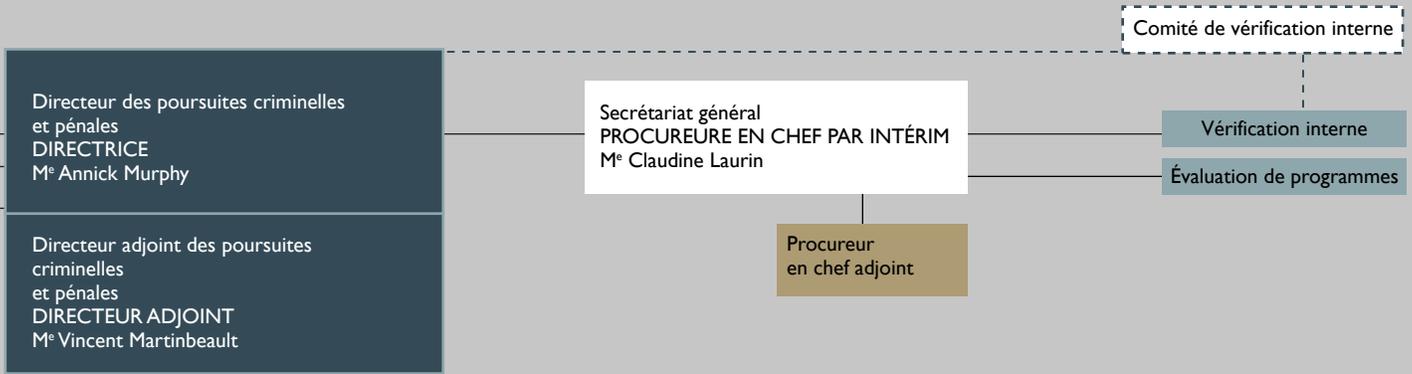
(Montréal, Laval, Saint-Jérôme, Joliette, Mont Laurier)



# Directeur des poursuites criminelles et pénales

## Organigramme fonctionnel







# FAITS SAILLANTS de L'ANNÉE 2017-2018

## Dossiers de poursuite

### Dossier de l'attentat à la grande mosquée de Québec

Le 26 mars 2018, Alexandre Bissonnette a plaidé coupable à six chefs d'accusation de meurtre au premier degré. Il a également reconnu sa culpabilité à six chefs d'accusation de tentative de meurtre en utilisant une arme à feu à autorisation restreinte à l'égard de 40 victimes. L'attentat a eu lieu le 29 janvier 2017 à la grande mosquée de Québec et visait la communauté musulmane. Le dossier est très médiatisé et génère notamment des débats sur la diffusion publique ou non des images vidéos de l'attentat. La peine qui sera prononcée pourrait être la plus importante de l'histoire judiciaire canadienne. Ainsi, un débat sur la constitutionnalité de l'article 745.51 du Code criminel, soit le cumul des périodes d'inadmissibilité à la libération conditionnelle, aura lieu au courant de l'année 2018-2019.

### Dossier Pierre-François Blondeau, Jean-Christophe Martin et Dominic Vézina

Le 6 mai 2017, Pierre-François Blondeau, Jean-Christophe Martin et Dominic Vézina ont été reconnus coupables par un jury d'agression sexuelle sur une personne de moins de 16 ans. Jean-Christophe Martin et Dominic Vézina ont de plus été reconnus coupables d'agression sexuelle causant des lésions. Cette affaire concernait un viol collectif commis à l'endroit d'une personne mineure à la suite d'une soirée *rave* à Victoriaville en octobre 2014. Jean-Christophe Martin et Dominic Vézina ont reçu une peine de cinq ans de pénitencier et seront inscrits à perpétuité au registre des délinquants sexuels. Pierre-François Blondeau a été condamné à 30 mois d'emprisonnement ainsi qu'à l'inscription au registre des délinquants sexuels pour une période de 20 ans.

### Dossier Bertrand Charest

Le 22 juin 2017, Bertrand Charest a été reconnu coupable de 37 chefs d'accusation d'agressions sexuelles et d'abus de confiance, et ce, pour des gestes qu'il a commis à l'endroit d'une douzaine d'athlètes mineures qu'il supervisait à titre d'entraîneur de ski. Le 8 décembre 2017, il a été condamné à 12 ans de pénitencier ainsi qu'à l'inscription à perpétuité au registre des délinquants sexuels.

### Dossier Guillaume Gélinas

Le 12 mars 2018, Guillaume Gélinas a reconnu sa culpabilité pour deux meurtres au deuxième degré commis à l'arme blanche à l'endroit de son père et de la conjointe de celui-ci. Il a été condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 18 ans.

### Dossier Sylvain Girard

Le 30 mai 2017, Sylvain Girard a été condamné à une peine de 32 mois d'emprisonnement et à une interdiction de conduire un bateau pour une période de sept ans. Le 1<sup>er</sup> mars 2017, il avait été reconnu coupable de négligence ayant causé la mort d'Alexandre Bourque et d'avoir conduit dangereusement un bateau causant ainsi la mort de ce dernier.

### Dossier Donat Lizotte

Le 28 septembre 2017, Donat Lizotte a été reconnu coupable d'agression sexuelle à l'endroit d'une personne mineure pour des faits survenus le 31 janvier 2015 dans son véhicule taxi. La victime, âgée de 17 ans, n'a pas été en mesure de témoigner au procès de son agresseur, étant donné qu'elle est décédée avant la tenue du procès. Le 10 novembre 2017, Donat Lizotte a été condamné à 42 mois d'emprisonnement.

### Dossier Réal Savoie

Le 3 mai 2017, Réal Savoie a reconnu sa culpabilité pour un meurtre commis le 28 juillet 1996 sur la plage de la municipalité de Maria en Gaspésie. À la suite d'une opération de type « Mister Big », il avait fait l'objet d'une arrestation en avril 2014 pour le crime commis près de 18 années plus tôt. L'accusé a plaidé coupable à une accusation de meurtre au deuxième degré. Il a reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 22 ans.

### Dossier Randy Tshilumba

Le 20 octobre 2017, Randy Tshilumba a été reconnu coupable par un jury du meurtre au premier degré de Clémence Beaulieu-Patry, perpétré dans un commerce de grande surface de Montréal. Le 25 octobre 2017, il a été condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

## Projet Diligence

Le 29 juin 2017, Louis-Pierre Lafortune a été condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement à purger dans la collectivité. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, il avait été reconnu coupable de complot en vue de recycler les produits de la criminalité. Il s'agissait du dernier accusé à recevoir sa peine dans le cadre du projet Diligence, qui a permis de traduire en justice de nombreux accusés. Ces derniers ont été reconnus coupables de diverses infractions liées au gangstérisme et au recyclage des produits de la criminalité, puis ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Initié en 2009, le projet Diligence avait pour but de mettre fin à une tentative d'infiltration des Hells Angels dans l'économie légale, en particulier dans le secteur de la maçonnerie.

## Projet Honorer

Entre avril et décembre 2017, 26 accusés ont reconnu leur culpabilité, notamment à des accusations de complot, de fraude et de corruption dans les affaires municipales. Ils ont reçu diverses peines variant de l'emprisonnement ferme à de l'emprisonnement dans la collectivité, des amendes et des remboursements à la Ville de Laval. Le projet Honorer a permis le dépôt, en 2013, d'accusations à l'égard de 37 personnes relativement à un système de collusion et de corruption dans l'octroi de contrats municipaux à la Ville de Laval, qui a sévi de 1996 à 2010. Les procédures se sont poursuivies à l'égard de l'accusé Antonio Accurso et un procès devant jury a eu lieu du 10 octobre au 17 novembre 2017. À cette date, le procès a avorté en raison de la contamination du jury. Un second procès a été fixé au 17 mai 2018. Il s'agit du dernier accusé du projet Honorer.

## Projet Lamproie

Le 17 novembre 2017, Benjamin Hudon-Barbeau a été reconnu coupable par un jury du meurtre au premier degré de Pierre-Paul Fortier et du meurtre au deuxième degré de Frederick Murdock ainsi que de deux tentatives de meurtre. Le 28 février 2018, il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 35 ans. Il s'agit là de la première application au Québec de l'article 745.51 du Code criminel, qui permet au tribunal d'ordonner que les périodes d'inadmissibilité à la libération conditionnelle de chaque condamnation pour meurtre soient purgées consécutivement dans les cas de meurtres multiples. Par ailleurs, le 7 octobre 2016, Ryan Wolfson a été reconnu coupable par un jury du meurtre au premier degré

de Frederick Murdock et de deux tentatives de meurtre. Le 20 octobre 2016, il a été condamné à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Ces deux affaires étaient issues du projet Lamproie, débuté en novembre 2012.

## Projet Luisance

Le 28 avril 2017, Richard Vallières, l'une des têtes dirigeantes d'un réseau ayant volé et trafiqué pour plus de 18 M\$ de sirop d'érable, a été condamné à une peine de 88 mois d'emprisonnement et à une amende de plus de 9 M\$. Le 12 novembre 2016, il avait été reconnu coupable par un jury de vol, de fraude et de trafic de biens criminellement obtenus. L'autre tête dirigeante du réseau, Avik Caron, a reconnu sa culpabilité le 11 janvier 2017 et a été condamné le 21 avril 2017 à une peine de 60 mois de pénitencier ainsi qu'à une amende de 1,2 M\$. Une dizaine d'autres complices dans cette affaire ont été reconnus coupables et ont reçu des peines d'emprisonnement ainsi que des amendes. Il s'agissait de la plus importante affaire de vol de l'histoire du Québec.

## Projet Nageoire

Le 26 septembre 2017, le projet Nageoire s'est clos lorsque Lucie Lacasse s'est vu imposer une peine de 12 mois d'emprisonnement. Le 15 mai 2017, elle avait reconnu sa culpabilité à des accusations de trafic et de possession de stupéfiants. Ce projet, débuté en décembre 2015, a mobilisé plus de 60 policiers et a permis le démantèlement d'un réseau de trafic de stupéfiants dans la région de Victoriaville. Le projet a nécessité 12 arrestations et 12 perquisitions, puis a mené à la saisie de plus de 4 000 comprimés de méthamphétamine, de 120 g de cocaïne, de 350 g de cannabis et d'une centaine de grammes de haschisch. Plusieurs autres membres du réseau démantelé dans cette affaire ont été reconnus coupables et ont reçu des peines d'emprisonnement.

## Rayonnement

### Prix Courage et persévérance 2017

Le prix Courage et persévérance 2017 a été décerné à M<sup>e</sup> Céline Bilodeau et M<sup>e</sup> Matthew Ferguson, procureurs au Bureau de Montréal. Le Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales a reconnu l'excellence profes-

sionnelle, le service exemplaire et les réalisations exceptionnelles de procureurs canadiens lors d'une cérémonie tenue le 26 octobre 2017 à Toronto. À cette occasion, M<sup>es</sup> Bilodeau et Ferguson ont été récompensés pour leur excellence professionnelle et leur ténacité hors du commun. La détermination dont ils ont fait preuve pour terminer le procès tenu devant jury le plus long de l'histoire du Canada leur a valu l'admiration de tous. Ce procès concernait l'affaire CINAR.

## Formation des poursuivants francophones de la Colombie-Britannique

En novembre 2017, M<sup>e</sup> Natalie Brissette, procureure en chef du Bureau de Montréal, et M<sup>e</sup> Anne Aubé, procureure en chef adjointe au même bureau, ont participé à la formation des poursuivants francophones de la Colombie-Britannique. M<sup>e</sup> Brissette y a présidé un procès simulé tandis que M<sup>e</sup> Aubé a discuté des délais judiciaires.

## Participation aux associations internationales des procureurs et poursuivants

Le DPCP préside l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF). Par l'entremise de la présidence de l'AIPPF, le DPCP siège sur le conseil exécutif de l'Association internationale des procureurs et poursuivants. Le DPCP est actif au sein de la National District Attorneys Association (NDAA) (États-Unis). Au mois de novembre 2017, lors de la rencontre du Comité directeur de la NDAA, à Manhattan, New York, le DPCP a soumis la candidature de la ville de Québec afin de recevoir, à l'été 2019, le Comité exécutif, le Comité directeur et la conférence annuelle de la NDAA. La candidature de Québec a été retenue.

## Accueil de délégations chinoises

Au cours de l'année 2017-2018, le DPCP a eu le privilège d'accueillir deux délégations chinoises. Le 15 novembre 2017, ce sont 20 procureurs de la province du Gansu qui ont visité le BAJ et la Chambre de la jeunesse de Montréal. De plus, le 21 novembre 2017, 20 procureurs de la province du Guangdong ont été accueillis dans les bureaux du DPCP situés au Centre de commerce mondial à Montréal. Ces missions ont permis aux partenaires chinois d'observer l'organisation du système de justice du Québec et les différentes procédures judiciaires auxquelles font face les justiciables québécois.

## Accueil d'une délégation allemande

Du 17 au 20 octobre 2017, le DPCP a reçu une délégation de deux procureurs de la région de la Bavière, en Allemagne. Cette mission d'observation avait pour but d'approfondir les connaissances des partenaires bavarois sur le système juridique québécois, de discuter de problématiques communes en lien avec la criminalité organisée, la cybercriminalité et la traite de personnes.

## Partenariats

### Projet d'enrichissement juridique et décisionnel

Le Projet d'enrichissement juridique et décisionnel est une adaptation du projet LEAD (*Legal Enrichment and Decision-making*), élaboré en 1993 par le District Attorney's Office de Los Angeles. À travers des leçons hebdomadaires offertes par des procureurs, il vise à aider les jeunes de cinquième année du primaire à mieux comprendre le système de justice pénale et à faire de meilleurs choix, lorsqu'ils doivent faire face à des situations difficiles ou conflictuelles. Les leçons abordent des sujets tels que l'intimidation, la justice criminelle pour adolescents ou l'influence des pairs.

La quatrième année d'existence de ce projet a permis d'atteindre un nouveau sommet en termes de participation autant chez les procureurs-formateurs que dans le nombre d'écoles participantes. En effet, 61 procureurs se sont engagés dans 23 écoles de 16 villes différentes partout au Québec, pour un total de 34 groupes d'élèves participants.

### Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire

Le DPCP participe à la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travail et de réflexion regroupant des représentants travaillant auprès des jeunes en milieu scolaire. En 2017-2018, le DPCP y a collaboré à la révision du Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement.

## Santé mentale

Au cours de l'année 2017-2018, le DPCP a étroitement collaboré au fonctionnement et à la mise en place de mesures et programmes d'adaptabilité et d'accompagnement tel que les programmes d'accompagnement justice-santé mentale dans plusieurs régions du Québec. Ces programmes sont mis en œuvre avec la collaboration de divers partenaires des milieux de la justice, de la santé et des services sociaux et de la sécurité publique. Ils visent l'accessibilité du système judiciaire de même que l'accompagnement de clientèles présentant des problèmes de santé mentale, d'itinérance et de toxicomanie, et qui doivent faire face au système de justice.

Le premier Programme d'accompagnement justice-santé mentale à la Cour du Québec, instauré au palais de justice de Saint-Jérôme, en est à sa troisième année d'activité. À la suite du succès de cette initiative, d'autres bureaux du DPCP ont collaborés avec les différents intervenants du milieu à la mise en place de programmes similaires, dont les bureaux de Joliette, Laval, Longueuil, Montréal, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Le DPCP participe également au Programme d'accompagnement justice-clientèles vulnérables de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce projet pilote, qui a vu le jour au palais de justice de Val-d'Or, prend en compte les besoins en matière d'itinérance ainsi que les réalités autochtones propres à cette région.

Les bureaux du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de Gatineau ainsi que de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ont tenu des rencontres préparatoires, tandis que le bureau de la Côte-Nord a entrepris des démarches préliminaires.

## Programme de mesures de rechange général pour adultes

Le DPCP a collaboré, avec divers intervenants issus du système judiciaire, à la mise en place du Programme de mesures de rechange général pour adultes. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'au 31 mars 2019, ce programme fait l'objet d'un projet pilote à la Cour du Québec dans les villes de Saguenay, Sherbrooke et Joliette.

Différentes mesures de rechange peuvent être appliquées pour aider ces personnes à prendre conscience des consé-

quences de leurs gestes et à participer activement à la réparation des torts qu'elles ont causés. Le Programme vise également à diminuer le risque que ces personnes aient à nouveau des démêlés avec la justice. À terme, on vise à étendre ce programme sur l'ensemble du territoire québécois.

## Victimes d'actes criminels

### Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, le DPCP est responsable de la réalisation de cinq actions et s'est engagé à collaborer à la mise en œuvre de huit actions de partenaires. Cette stratégie vise à renforcer l'action gouvernementale en matière de prévention et d'intervention relativement aux agressions et à l'exploitation sexuelles. Elle vise à mieux soutenir les victimes de violence sexuelle dans leurs démarches de dévoilement et de dénonciation. Elle favorise également la répression de la criminalité associée à ce type de violence ainsi que l'accompagnement des victimes à la sortie du milieu prostitutionnel.

Dans le cadre de cette stratégie, au cours de l'année 2017-2018, le DPCP a démarré un projet pilote de programme de rencontre entre la victime et le procureur, et ce, à l'intention des victimes de violence sexuelle. Quatre points de service ont été sélectionnés pour le déploiement initial de ce projet pilote, tandis qu'au cours de l'année 2018-2019, le projet pilote sera étendu à trois points de service additionnels. Ainsi, au total, sept points de service seront mis à contribution.

Le DPCP a également mis en œuvre une autre des mesures prévues à la Stratégie, en désignant une procureure aux poursuites criminelles et pénales chargée de la coordination du comité de concertation en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Ce comité formé de procureurs provenant de l'ensemble des bureaux est chargé d'assurer le partage systématique d'information et d'expertise dans ce domaine où les avancées technologiques génèrent de nouvelles problématiques juridiques toujours plus complexes.

## Participation au Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels

Le 14 décembre 2017, le DPCP a participé, avec près de 200 personnes issues de divers milieux, au Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels. Il a profité de cette activité pour annoncer la mise en œuvre, dès le début de l'exercice 2018-2019, d'un service de renseignements (ligne téléphonique). Ce service est destiné à toutes les personnes ou à tous les organismes souhaitant obtenir de l'information sur le traitement d'une plainte policière et sur l'autorisation d'une poursuite en matière de violence sexuelle.

Ce service novateur sera offert par une procureure spécialisée en matière d'infractions de nature sexuelle et qui possède une vaste expérience auprès de ces victimes et dans le traitement de ce type de dossiers devant le tribunal. La ligne téléphonique sera en activité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au numéro suivant : 1 877 547-DPCP (3727).

## Signature de l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées

Le 7 février 2018, le DPCP signait, avec des partenaires du milieu, l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées. Le partenariat découlant de cette entente s'inscrit en continuité avec le projet pilote d'intervention sociojudiciaire déployé dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec, entre 2014 et 2016. Le DPCP a d'ailleurs joué un rôle actif dans ce projet qui a connu des retombées des plus positives. Rapidité, complémentarité et cohésion des actions représentent les principaux bénéfices issus d'une collaboration optimale entre les intervenants provenant d'une multitude de domaines : santé et services sociaux, justice et sécurité publique.

Les partenaires gouvernementaux seront ainsi mieux outillés afin d'assurer efficacement la protection des personnes âgées en situation de vulnérabilité qui sont victimes de maltraitance. Le déploiement des processus concertés d'intervention à travers le Québec s'effectuera en trois phases, de 2018 à 2020. L'intervention du DPCP se fera dans le respect et l'intérêt des victimes âgées en agissant rapidement, de façon concertée et complémentaire avec les autres ministères et organismes, dans le but d'assurer leur sécurité.

## Programme #GARDECAPOURTOI

Dans le cadre d'une entente de partenariat avec le Service de police de la Ville de Gatineau et le Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais, le BAJ s'est mobilisé pour intervenir auprès des jeunes dans le contexte de la campagne de sensibilisation #GARDECAPOURTOI portant sur le phénomène émergent du sextage. Plusieurs initiatives de sensibilisation ont été menées, dont des rencontres avec des jeunes dans les écoles secondaires, une entrevue dans un média national, de la diffusion d'information auprès des jeunes et du grand public ainsi que des ateliers de sensibilisation portant sur le volet social et judiciaire de la réalité de la pornographie juvénile auprès de groupes de filles et de garçons.

## Trousse d'intervention SEXTO

Le projet de la trousse d'intervention SEXTO s'est vu décerner deux distinctions au cours de l'année 2017-2018 : le Prix national du maintien de l'ordre dans le domaine de la justice pour les jeunes 2017 du ministre de la Justice du Canada ainsi que la Grande Plume d'or, remise par l'Association des communicateurs municipaux du Québec.

En partenariat avec le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme et les différents acteurs du milieu judiciaire et scolaire, le BAJ a créé la trousse d'intervention SEXTO afin de mieux sensibiliser les jeunes et leurs parents aux dangers des messages à caractère sexuel et de les outiller devant le phénomène croissant de l'autoexploitation juvénile. La trousse a fait l'objet d'une diffusion dans les écoles et auprès des intervenants jeunesse.

## Délais judiciaires en matière criminelle et pénale

### Initiatives visant la réduction des délais judiciaires

Depuis l'arrêt Jordan en juillet 2016, le DPCP a poursuivi ses efforts afin de réduire les délais de traitement des dossiers en matière criminelle et pénale, notamment par la mise en œuvre du Programme de la meilleure offre dans l'ensemble des bureaux. Celui-ci vise à favoriser les

plaidoyers de culpabilité à la première occasion raisonnable, afin de libérer du temps de cour.

## Formation provinciale sur la divulgation de la preuve

Pour faire suite au Plan d'action 2016-2017 de la TJQ, élaboré pour répondre à la problématique des délais judiciaires, le DPCP a donné une formation à la quasi-totalité des procureurs et des techniciens en droit. Cette formation portait sur les exigences juridiques en matière de divulgation de la preuve, de divulgation électronique de la preuve et de partage des meilleures pratiques en la matière. Les formateurs se sont déplacés dans presque toutes les régions du Québec pour offrir cette formation, en l'adaptant aux réalités régionales, ce qui constituait une première au DPCP.

## Révision de la directive NOJ-1

Faisant également suite au Plan d'action 2016-2017 de la TJQ, le BSJ a assuré la mise en œuvre de la mesure visant à étendre à de nouvelles infractions le Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes (programme), en lien avec la directive NOJ-1. Le champ d'application du programme a ainsi été élargi sous deux axes. D'une part, la liste des articles de loi visés par le programme a été bonifiée de 51 infractions sommaires. D'autre part, le recours au programme est maintenant possible après le dépôt d'une dénonciation selon certaines modalités.

## Dossiers particuliers

### Modification à la Loi sur le DPCP

Le 14 février 2018, le nouvel article 24.1 a été introduit à la Loi sur le DPCP avec la sanction du projet de loi 107 (Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs).

Cette disposition répond à une recommandation de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau). Elle accorde au DPCP le pouvoir de mettre fin à

une procédure civile, fiscale ou disciplinaire contre une personne qui offre de témoigner contre ses complices. Cette mesure contribuera au recrutement de témoins collaborateurs aux fins des poursuites en matière de corruption.

Dans le cadre de l'étude du projet à l'Assemblée nationale, le DPCP a répondu à l'invitation de la Commission des institutions pour expliquer aux parlementaires la nécessité de cette mesure et l'encadrement de l'utilisation des témoins collaborateurs. Le DPCP a aussi assisté les parlementaires lors de l'étude détaillée du projet de loi.

### Session intensive de formation 2017

Du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2017, c'est sous les thèmes de l'indépendance, l'imputabilité, le pouvoir discrétionnaire et l'autonomie professionnelle que se sont réunis près de 500 procureurs du DPCP afin de participer à une session intensive de formation. Ces thèmes, qui sont au cœur de la mission du DPCP, ne pouvaient être mieux choisis à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du DPCP.

Des capsules d'information ont été diffusées au personnel en guise de préparation à la session intensive. Le personnel a aussi eu accès à un document préparatoire à saveurs historique, juridique et institutionnelle. Les capsules et le document préparatoire traitent de certains aspects des origines, de l'évolution et de l'organisation de l'institution du DPCP, de même que des fonctions qu'elle assume avec les procureurs qui la composent. Cette session intensive de formation a connu un vif succès.

### Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques

En 2017-2018, le DPCP a participé activement aux travaux de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques (commission Chamberland). Des procureurs ont présenté l'historique et les fonctions de l'institution du DPCP et de ses procureurs, ainsi que le régime des autorisations judiciaires établies dans le Code criminel. Le DPCP a en outre obtenu le statut de participant et il a assisté aux audiences de la Commission. Finalement, le DPCP a déposé un mémoire exposant les considérations juridiques qu'il estimait pertinentes aux travaux de la Commission et a fait part de ses observations lors des audiences publiques.

Dans son rapport rendu public le 14 décembre 2017, la Commission a formulé deux recommandations à l'intention du DPCP :

- Prendre les mesures pour que le DPCP inclue dans son rapport annuel un bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière;
- S'assurer que la directive du DPCP MED-I sera modifiée afin qu'elle s'applique à tous les types d'autorisations judiciaires visant un journaliste.

Les travaux pour appliquer ces recommandations sont en cours et devraient se terminer au courant de l'année 2018-2019.

De plus, comme le DPCP s'y était engagé devant la Commission, lors de la session de l'été 2017 de l'École des poursuivants, il a donné une formation à l'intention de procureurs venant de toutes les régions du Québec. Cette formation portait sur les règles relatives à la protection des sources journalistiques et, de façon plus générale, sur les grands principes découlant du caractère public des procédures judiciaires.

## **Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Le 15 juin 2017, le DPCP a répondu à l'invitation de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens). M<sup>e</sup> Patrick Michel, procureur en chef du BSJ, et M<sup>e</sup> Marie-Chantal Brassard, procureure en chef du Bureau du Nord-du-Québec, y ont offert une présentation sur le rôle du DPCP et de ses procureurs, sur le processus de traitement des dossiers d'enquêtes indépendantes et des dossiers d'allégations d'infractions criminelles contre les policiers, ainsi que sur l'adaptation des directives et des pratiques du DPCP aux réalités des communautés autochtones. Le DPCP a en outre obtenu le statut de participant aux travaux de la Commission et y a participé activement au cours de l'année 2017-2018. Un procureur assiste

aux audiences et répond aux demandes d'information formulées par la Commission dans un esprit de transparence et de collaboration, compte tenu de l'importance de ses travaux sur la confiance des communautés autochtones envers le système de justice.

## **Dossiers devant la Cour suprême du Canada**

### **R. c. Cody**

Le 16 juin 2017, la Cour suprême du Canada a confirmé le nouveau cadre d'analyse des délais judiciaires établi par l'arrêt Jordan dans le dossier *R. c. Cody*, 2017 CSC 31. La Cour a considéré les arguments présentés devant elle le 25 avril 2017 par le DPCP, qui agissait à titre d'intervenant dans cette affaire. Elle a élargi la notion de délais imputables à la défense et elle a précisé que, dans le cadre de la période transitoire en cours depuis l'arrêt Jordan, la gravité de l'infraction était un élément important de l'analyse.

### **R. c. Thanabalasingam**

Le 5 mars 2018, le DPCP a déposé un appel de plein droit à la Cour suprême du Canada dans le dossier *R. c. Thanabalasingam*. Il s'agit d'un dossier de meurtre conjugal dans lequel les procédures ont été arrêtées, le 6 avril 2017, par monsieur le juge Alexandre Boucher de la Cour supérieure, pour cause de délais déraisonnables.

Par son appel à la Cour suprême du Canada, le DPCP souhaite que soient clarifiés les critères à appliquer pour décider de trancher un pourvoi théorique, lorsque l'accusé n'est pas décédé, mais qu'il a simplement été renvoyé du Canada. Il souhaite également que la Cour détermine si, en l'espèce, le droit de l'intimé à un procès dans un délai raisonnable a été respecté.



# OBJECTIFS STRATÉGIQUES

---

Le Plan stratégique 2014-2019 du DPCP s'inscrit en continuité avec le précédent. En conséquence, le DPCP poursuit ses efforts afin d'améliorer le soutien aux personnes victimes d'un acte criminel et aux témoins, dont la collaboration s'avère essentielle au bon fonctionnement du système de justice. Il priorise également l'optimisation des ressources afin d'assurer une meilleure performance organisationnelle.

## **ENJEU 1 Protection des intérêts de la société**

La préoccupation première du DPCP, celle qui l'a également inspiré dans ses choix stratégiques antérieurs, vise à améliorer le traitement réservé aux victimes et aux témoins au cours de leur passage dans le système judiciaire.

Par ailleurs, la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins et de leurs préoccupations implique impérativement une collaboration et une coordination étroites entre les divers acteurs du système de justice.

Le DPCP désire également renforcer la cohérence des actions prises par l'ensemble de ses procureurs en assurant l'application effective de ses directives et en adoptant des lignes directrices dans le traitement des dossiers d'envergure. Il vise ainsi à aborder ces dossiers de façon conséquente, uniforme et efficiente, tout en assurant la pérennité du savoir et de l'expertise dont jouissent les équipes de procureurs pour lutter contre ces crimes graves.

## **ENJEU 2 Performance organisationnelle**

Le volume de documents sans cesse croissant, les systèmes informatiques actuellement en place et le nombre important d'utilisateurs exigent du DPCP qu'il élabore une stratégie visant à uniformiser les pratiques et à assurer la cohérence dans le traitement des dossiers.

D'autre part, le renouvellement important de la main-d'œuvre du DPCP nécessite la mise en place de moyens visant à assurer le maintien et la transition harmonieuse de l'expertise, ainsi que la formation continue pour l'ensemble du personnel. De plus, le DPCP souhaite maintenir les relations de travail harmonieuses et assurer l'attraction, la rétention et la mobilisation du personnel.

Finalement, le DPCP souhaite rehausser la confiance de la population envers le système de justice criminelle et pénale, et plus particulièrement envers l'institution chargée de diriger les poursuites criminelles et pénales au Québec.

# Tableau synoptique

## PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019

### ENJEUX I – Protection des intérêts de la société

#### Orientation – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines

Axes	Souci des victimes et des témoins		Cohérence des interventions		
<b>Objectifs</b>	Informers les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins	Informers les victimes	Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques <sup>5</sup>	Assurer l'application effective des directives du DPCP	Développer des lignes directrices dans le traitement de dossiers de criminalité organisée et émergente
<b>Indicateurs</b>	<p>1 Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs</p> <p>Cible : 31 mars 2016</p> <p>2 Outils développés</p>	<p>1 Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur</p> <p>Cible : 31 mars 2017</p> <p>2 Évaluation du programme</p> <p>Cible : 31 mars 2019</p>	<p>1 Nombre et nature des mesures prises</p>	<p>1 % des directives analysées</p> <p>Cible : 100%</p> <p>2 Nombre de directives dont l'application est mesurée et évaluée</p>	<p>1 Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers</p> <p>Cible : Comité créé d'ici le 31 mars 2015</p> <p>Lignes directrices adoptées d'ici le 31 mars 2016</p>

<sup>5</sup> Le libellé a été modifié: « Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques » plutôt que « Contribuer à maintenir des partenariats efficaces »

## PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019

ENJEUX 2 – Performance organisationnelle					
<b>Orientation</b>	<b>Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers</b>	<b>Favoriser la mobilisation du personnel</b>			<b>Accroître la confiance du public envers le DPCP</b>
<b>Axes</b>	<b>Efficacité des interventions</b>	<b>Compétence et expertise</b>		<b>Qualité de vie et bien-être du personnel</b>	<b>Visibilité du DPCP</b>
<b>Objectifs</b>	Uniformiser les pratiques et les façons de faire	Développer et accroître les compétences du personnel	Développer et partager l'expertise	Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	Améliorer les stratégies de communication
<b>Indicateurs</b>	Mise en oeuvre des mesures de gestion intégrée des documents  Cible : 31 mars 2019	Mise en oeuvre d'un plan de développement des compétences  Cible : 31 mars 2019	Mise en oeuvre d'un Centre de documentation  Cible : 31 mars 2019  2 Implantation du programme de mentorat  Cible : 31 mars 2019	Taux de rétention du personnel  Cible : Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %  2 Sondage de satisfaction du personnel  Cible : 31 mars 2016	Adoption de lignes directrices de communication du DPCP  Cible : 30 septembre 2015

# Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique

Le tableau qui suit offre une vue d'ensemble des résultats de l'année 2017-2018 de la mise en œuvre du plan stratégique.

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2017-2018
<b>ENJEU I – Protection des intérêts de la société</b>			
<b>Orientation I – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines</b>			
<b>Axes I.1 - Souci des victimes et des témoins</b>			
1.1.1 Informer les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins	1 Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs	31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2017	Réalisé en 2016-2017.
	1 Outils développés	//	- Réalisé en 2016-2017; - Une formation de base et une formation spécialisée ont été offertes; - Une capsule d'information a été diffusée.
1.1.2 Informer les victimes	1 Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur	31 mars 2017 Cible modifiée : 31 mars 2018	- Réalisé en 2017-2018; - Un projet pilote du programme de rencontre entre la victime et le procureur a été adopté, et ce, à l'intention des victimes de violence sexuelle.
	2 Évaluation du programme	31 mars 2019	Les travaux débiteront au cours de l'année 2018-2019.
<b>Axes I.2 - Cohérence des interventions</b>			
1.2.1 Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques <sup>6</sup>	1 Nombre et nature des mesures prises	//	Les travaux sont en cours.

<sup>6</sup> Le libellé a été modifié: « Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques » plutôt que « Contribuer à maintenir des partenariats efficaces »

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2017-2018
1.2.2 Assurer l'application effective des directives du DPCP	1 Pourcentage de directives analysées	100%	Réalisé en 2017-2018.
	2 Nombre de directives dont l'application est mesurée et évaluée	//	Les travaux sont en cours.
1.2.3 Développer des lignes directrices dans le traitement des dossiers de criminalité organisée et émergente	1 Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers	Comité créé d'ici le 31 mars 2015	Réalisé en 2014-2015.
		Lignes directrices adoptées d'ici le 31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2019	Les travaux sont en cours.

## ENJEU 2 – Performance organisationnelle

### Orientation 2 – Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers

#### Axe 2.1 - Efficacité des interventions

2.1.1 Uniformiser les pratiques et les façons de faire	1 Mise en œuvre des mesures de gestion intégrée des documents (GID)	31 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sont en cours;</li> <li>- Déploiement du plan de classification dans 41 % des unités administratives.</li> </ul>
--	---	--------------	---

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2017-2018
<b>Orientation 3 – Favoriser la mobilisation du personnel</b>			
<b>Axe 3.1 - Compétence et expertise</b>			
3.1.1 Développer et accroître les compétences du personnel	1 Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences	31 mars 2019	- Formations et activités de développement des compétences organisées centralement et offertes majoritairement à l'École des poursuivants; - Un Plan de développement des compétences 2017-2018 a été élaboré.
3.1.2 Développer et partager l'expertise	1 Mise en œuvre d'un Centre de documentation juridique (CDJ)	31 mars 2019	Réalisé en 2015-2016.
	2 Implantation du programme de mentorat	31 mars 2019	- Réalisé en 2014-2015; - 104 jumelages réalisés depuis la mise en place du programme.
<b>Axe 3.2 - Qualité de vie et bien-être du personnel</b>			
3.2.1 Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	1 Taux de rétention du personnel	Maintenir un taux de rétention supérieur à 90%	Le taux de rétention du personnel est de 92% en 2017-2018.
	2 Sondage sur la satisfaction du personnel	31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2017	- Réalisé en 2016-2017; - Des plans d'action ont ensuite été élaborés afin de soutenir l'amélioration de la satisfaction du personnel.
<b>Orientation 4 – Accroître la confiance du public envers le DPCP</b>			
<b>Axe 4.1 - Visibilité du DPCP</b>			
3.2.1 Améliorer les stratégies de communication	1 Adoption des lignes directrices de communication du DPCP	30 septembre 2015	Réalisé en 2015-2016.

# Résultats

## ENJEU I – Protection des intérêts de la société

### Orientation I – Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines

#### Axes I.1 - Souci des victimes et des témoins

##### Objectif I.1.1 – Informer les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs	31 mars 2016 Cible modifiée : 31 mars 2017	31 mars 2016 Cible modifiée 31 mars 2017	Réalisé en 2016-2017.	Les travaux sont en cours.	Les travaux n'ont pas débuté.
Outils développés	Aucune	Une formation de base et une formation spécialisée ont été offertes.  Une capsule d'information a été diffusée.	Une formation de base et une formation spécialisée ont été créées.	Plusieurs mesures réalisées en 2015-2016.	Les travaux n'ont pas débuté.

#### Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs

Un sondage a été réalisé en 2016-2017 concernant les besoins et les attentes des procureurs dans le cadre de la mise en place du programme de rencontre entre la victime et le procureur.

#### Outils développés

En 2017-2018, une formation de base et une formation spécialisée sur l'exploitation sexuelle ont été offertes aux procureurs dans le cadre de l'École des poursuivants.

La formation spécialisée sur l'exploitation sexuelle sera de nouveau au programme de l'École des poursuivants à l'été 2018. Une formation de base sur la violence conjugale et une nouvelle formation concernant les réalités en milieu autochtone y seront aussi offertes.

Ces formations permettent aux procureurs d'être mieux outillés pour décider d'intenter ou non des poursuites contre les crimes en matière de violence sexuelle et de violence conjugale tant en milieu autochtone qu'ailleurs au Québec et, le cas échéant, de les mener à terme en tenant compte des attentes ainsi que des intérêts légitimes de ces victimes.

Le DPCP a également diffusé une capsule d'information dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. D'autres capsules sont en élaboration et leur diffusion est prévue au cours de l'année 2018-2019.

### Objectif 1.1.2 – Informer les victimes

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur	31 mars 2017  Cible modifiée : 31 mars 2018	Un projet pilote du programme de rencontre entre la victime et le procureur a été adopté, et ce, à l'intention des victimes de violence sexuelle.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.
Évaluation du programme	31 mars 2019	Les travaux débuteront au cours de l'année 2018-2019.	Les travaux débuteront après l'adoption du programme de rencontre.	Les travaux débuteront après l'adoption du programme de rencontre.	Les travaux débuteront après l'adoption du programme de rencontre.

### Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur

En 2017-2018, le DPCP a démarré un projet pilote du programme de rencontre entre la victime et le procureur, et ce, à l'intention des victimes de violence sexuelle. Quatre points de service ont été sélectionnés pour le déploiement initial de ce projet pilote.

Afin de favoriser le succès du projet pilote, le DPCP a réalisé les actions suivantes en 2017-2018

- 1) la désignation de la coordonnatrice de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles;
- 2) l'analyse des résultats d'un sondage concernant les attentes des procureurs eu égard à la mise en place du programme de rencontre;
- 3) l'élaboration d'un plan de travail avec des échéanciers pour la mise en place du programme de rencontre;

- 4) l'évaluation des besoins en matière de ressources humaines, financières et matérielles pour la mise en place du programme de rencontre;
- 5) la rencontre avec les procureurs des points de service ciblés pour le déploiement initial du projet pilote et l'analyse de l'information recueillie lors de ces rencontres;
- 6) l'établissement des composantes et de la structure du projet pilote;
- 7) le démarrage du projet pilote et le suivi de celui-ci.

Au cours de l'année 2018-2019, le projet pilote sera étendu à trois points de service additionnels, pour atteindre un total de sept points de service mis à contribution.

## Évaluation du programme

Le projet pilote du programme de rencontre ayant été démarré en 2017-2018, le DPCP compte amorcer les travaux d'évaluation au cours de l'année 2018-2019.

### Axes 1.2 - Cohérence des interventions

#### Objectif 1.2.1 – Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques<sup>7</sup>

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques	Nombre et nature des mesures prises	Les travaux sont en cours.			

#### Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques

Le DPCP accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec ses partenaires. Dans la réalisation de son mandat, le DPCP travaille notamment en concertation avec le ministère de la Justice du Québec (MJQ), les policiers, les services correctionnels, les services sociaux, les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et le milieu communautaire, dans le respect de son indépendance ainsi que des rôles et de la compétence de chacun des intervenants concernés.

Au quotidien, le DPCP s'assure de répondre adéquatement aux demandes des partenaires. Par exemple, le DPCP offre diverses formations aux partenaires afin de faciliter le travail de collaboration. Il participe également à différents comités et tables de concertation, notamment en matière de soutien aux victimes d'actes criminels, de violences sexuelles, de violence conjugale, d'abus et de maltraitance envers les enfants et les personnes âgées, de jeunesse, de santé mentale, de services judiciaires, de sécurité publique et de prévention de la criminalité. Le DPCP est ainsi partie prenante à plusieurs stratégies et plans d'action gouvernementaux dans ces matières.

<sup>7</sup> Le libellé a été modifié : « Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques » plutôt que « Contribuer à maintenir des partenariats efficaces »

### Objectif 1.2.2 – Assurer l’application effective des directives du DPCP

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Pourcentage de directives analysées	100%	100% des directives analysées.	97% des directives analysées.	66,67% des directives analysées.	32,4% des directives analysées.
Nombre de directives dont l’application est mesurée et évaluée	Aucune	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.

#### Pourcentage de directives analysées

Au cours du mois de janvier 2017, la directrice a mandaté le BSJ afin de poursuivre les travaux entrepris depuis l’année 2015 par un comité concernant la révision de l’ensemble des directives du DPCP. Les directives ont été révisées en vue de favoriser l’autonomie professionnelle des procureurs et de faciliter l’avancement et le règlement des dossiers. Le contenu a été mis à jour selon l’évolution de la législation, de la jurisprudence et des pratiques.

Les travaux progressent, trois directives révisées sont déjà en vigueur (APP-I, NOJ-I M et NOL-I), une nouvelle directive INS-I (questions d’intérêt institutionnel) a été adoptée et 19 directives révisées ont été soumises en consultation aux procureurs en chef. La diffusion de l’ensemble des directives révisées aura lieu au cours du prochain exercice financier.

#### Nombre de directives dont l’application est mesurée et évaluée

Les travaux concernant cet objectif démarreront lorsque la révision de l’ensemble des directives sera terminée. Par contre, le BAP poursuit ses travaux d’analyse des directives applicables aux procureurs agissant en matière pénale statutaire, et ce, dans le cadre des recommandations du Vérificateur général du Québec à la suite de sa vérification portant sur les infractions aux lois comportant des dispositions pénales.

### Objectif 1.2.3 – Développer des lignes directrices dans le traitement des dossiers de criminalité organisée et émergente

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en place d’un comité chargé d’étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers	Comité créé d’ici le 31 mars 2015	Réalisé en 2014-2015.	Réalisé en 2014-2015.	Réalisé en 2014-2015.	Réalisé en 2014-2015.
	Lignes directrices adoptées d’ici le 31 mars 2016	Les travaux sont en cours.			
	Cible modifiée : 31 mars 2019				

## Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers

Le BDSG est responsable de cet objectif, en collaboration avec tous les bureaux du DPCP et plus particulièrement le BGCAS.

### Lignes directrices

À sa deuxième année complète d'existence, le BGCAS a consacré ses efforts en 2017-2018 à la consolidation des pratiques et des outils instaurés au cours de l'année 2016 en regard du traitement des mégadossiers et des mégaprocès, lesquels peuvent concerner non exclusivement la criminalité organisée ou émergente. Également, des travaux ont été réalisés pour améliorer le traitement et la gestion de ces dossiers.

Premièrement, un secteur des dossiers en appel a été créé afin de mettre en place un processus uniforme notamment au niveau de la rédaction des procédures comme les mémoires. L'objectif est aussi de favoriser la collaboration avec les procureurs de première instance et les échanges, en vue de réévaluer les meilleures façons de faire et d'identifier les améliorations dans le traitement des dossiers.

De plus, considérant l'importance et la quantité de requêtes préliminaires présentées au cours de l'année (notamment requête de type « Jordan »), des méthodes de travail ont été adoptées. Notamment, l'utilisation de procureurs désignés qui traitent de façon ponctuelle ces requêtes devant le tribunal, afin que l'équipe de poursuite dédiée à un projet puisse davantage se concentrer sur la préparation du procès en recevant du soutien en période critique.

Également, un comité composé de procureurs possédant une très grande expérience a été formé pour conseiller les équipes de poursuite, lors de la présentation du plan de poursuite (grille de préautorisation) et ce, avant l'autorisation des dénonciations. Le BGCAS a par ailleurs développé un outil de gestion de la preuve qui guide les policiers et les procureurs, dès le début de l'enquête dans l'identification des éléments essentiels du crime enquêté, du type de preuve nécessaire et de son admissibilité concernant les sujets visés.

Le BGCAS tient à partager ses pratiques avec l'ensemble du réseau. En ce sens, la grille de préautorisation fut présentée à tous les procureurs en chef en novembre 2017 pour qu'ils puissent l'utiliser pour le traitement de leurs dossiers majeurs.

Enfin, les travaux du comité de travail dont le mandat est de déterminer le rôle et les responsabilités respectifs des policiers et des poursuivants se sont poursuivis et devraient se terminer lors du prochain exercice financier. Les mégadossiers de même que les dossiers complexes génèrent souvent des procédures en cours d'enquête, ce qui peut parfois conduire à des incompréhensions quant aux rôles et responsabilités de chacun. Le mandat du comité est également de proposer des manières de faire lorsque le poursuivant agit en accompagnement et en conseil en cours d'enquête.

Par ailleurs, le BDSG a réalisé des travaux en lien avec la gestion des causes longues et complexes et ce, en s'inspirant des recommandations émises au rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès intitulé *Pour que le procès se tienne et se termine*.

Une formation sur la gestion administrative des ressources humaines, financières et matérielles affectées au déroulement de ces procès a été développée et offerte avec la collaboration de l'École nationale d'administration publique. Au total, cinq

séances de formation ont été dispensées, 100 personnes ont été formées, dont les procureurs en chef adjoints qui ont à encadrer des équipes de poursuite, des procureurs en chef et procureurs ainsi que du personnel administratif.

Un projet de politique de la directrice portant sur la gestion des causes longues et complexes a été élaboré. Cette politique aura principalement comme objet d'établir les façons de faire dans la conduite des causes longues et complexes en vue de permettre la tenue de procès dans des conditions raisonnables. Cette politique sera mise en vigueur au cours du prochain exercice financier.

Finalement, le BDSG coprésidé avec le ministère de la Sécurité publique un Comité directeur mis sur pied au printemps 2017. Ce dernier réunit l'ensemble des partenaires ayant un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des recommandations émises au Rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès touchant la communauté policière. Le comité a identifié cinq projets, les efforts ont surtout été concentrés sur l'élaboration d'une entente entre le DPCP et les corps de police en regard d'un protocole modèle de poursuite. Cette entente préciserait les obligations mutuelles dans le cadre d'une enquête longue et complexe et des procédures judiciaires subséquentes. En outre, des travaux ont été entamés sur le projet d'élaboration et de prestation d'une formation mégaprocès destinée aux responsables des enquêteurs portant sur la criminalité organisée et la gestion de projet. Les activités du Comité directeur sont en cours et se poursuivront au cours du prochain exercice financier.

## ENJEU 2 – Performance organisationnelle

### Orientation 2 – Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers

#### Axes 2.1 - Efficacité des interventions

##### Objectif 2.1.1 – Uniformiser les pratiques et les façons de faire

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en œuvre des mesures de GID	31 mars 2019	Les travaux sont en cours. Déploiement du plan de classification dans 41 % des unités administratives.	Les travaux sont en cours. Déploiement du plan de classification dans 15 % des unités administratives.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.

## Mise en œuvre des mesures de gestion intégrée des documents

Depuis avril 2017, la GID est sous la responsabilité de la DGA. Au cours de l'année, le DPCP a poursuivi le déploiement du plan de classification par unité administrative avec la collaboration de la Direction générale des technologies de l'information et des registres (DGTIR) du MJQ qui fournit les services informatiques au DPCP. Par rapport à 2016-2017, trois bureaux et deux directions additionnels ont accès à leur répertoire structuré, ce qui porte le total des bureaux à cinq et le total des directions à deux. Ainsi, la GID a été mise en œuvre dans 41 % des unités administratives du DPCP.

Trois autres unités administratives ont amorcé les travaux malgré certaines contraintes technologiques retardant le déploiement. Ces unités en période transitoire ont été rencontrées afin de faire un suivi de l'implantation et du respect de l'engagement signé de leur gestionnaire sur la durée de cette période.

Le bilan des travaux sur le calendrier de conservation comprenant les 164 règles de conservation et les recommandations du comité sur la GID a été déposé en avril 2017 au directeur général de l'administration. Le DPCP soumettra ensuite les règles de conservation par le biais du site transactionnel de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Le comité sur la GID tient périodiquement des rencontres portant sur la mise en œuvre de la Politique sur la GID. Le remplacement de certains membres obligatoires édictés par cette politique est assuré afin de maintenir la représentativité des différents enjeux du DPCP. Un an après le DÉFI de taille, à vos courriels!, un état de situation sur la gestion des courriels a été produit et remis avec des recommandations des membres du comité sur la GID. Un projet de conception de matériel d'autoformation a également été soumis au directeur général de l'administration pour soutenir les bonnes pratiques.

Un outil temporaire pour la gestion des dossiers physiques de quelques unités administratives du DPCP a été conçu afin de remplacer l'outil Gestion virtuelle Web utilisé principalement pour les besoins du MJQ. L'abandon de ce dernier était nécessaire puisqu'il ne pouvait plus être supporté par le nouvel environnement technologique. Les différentes phases du développement ont impliqué les responsables de la GID, certains utilisateurs clés, certains employés de la Direction de l'informatique et des systèmes d'information (DISI) et les services du MJQ.

Le DPCP effectue la veille sur les tendances en matière de GID. Il participe notamment aux deux rencontres annuelles du Groupe d'expertise en gestion des documents. Il participe aussi au congrès des archivistes du Québec et il assiste aux présentations de solutions technologiques à la vitrine technologique lorsque celles-ci sont d'intérêt pour les besoins du DPCP.

Par ailleurs, la suspension de l'application des règles de conservation aux fins des travaux de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées ou disparues a requis des interventions additionnelles. Ces interventions concernaient la préparation des boîtes, la validation des bordereaux de déclassé, le traitement de l'excès des dossiers qui auraient normalement été détruits sur place et la recherche des dossiers requis par la Commission.

## Orientation 3 – Favoriser la mobilisation du personnel

### Axe 3.1 – Compétence et expertise

#### Objectif 3.1.1 – Développer et accroître les compétences du personnel

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences	31 mars 2019	Les travaux sont en cours.			

#### Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences

À la suite de l'approbation du Plan annuel de développement des compétences 2017-2018, 97 % du budget estimé a été utilisé. Les formations à caractère stratégique ont été privilégiées. Les activités de formation prévues au Plan ont pris différentes formes. En effet, certaines étaient obligatoires pour l'ensemble des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, tandis que d'autres visaient spécifiquement les gestionnaires et le personnel administratif.

#### Objectif 3.1.2 – Développer et partager l'expertise

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Mise en œuvre d'un CDJ	31 mars 2019	Réalisé en 2015-2016.	Réalisé en 2015-2016.	Réalisé en 2015-2016.	Les travaux sont en cours.
Implantation du programme de mentorat	31 mars 2019	Réalisé en 2014-2015. 104 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.	Réalisé en 2014-2015. 80 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.	Réalisé en 2014-2015. 58 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.	Réalisé en 2014-2015. 14 jumelages réalisés depuis la mise en place des projets pilotes.

## Mise en œuvre d'un centre de documentation juridique

Le CDJ est une banque d'informations juridiques informatisée, constituée de documents utiles à l'exercice des fonctions des procureurs. Il vise à favoriser le partage des connaissances, l'uniformisation des positions juridiques prises devant les tribunaux et l'optimisation des ressources en diminuant le dédoublement du travail au sein du DPCP. Le CDJ a été lancé officiellement en juin 2015 et, depuis, il est accessible à tous les employés du DPCP, directement sur son site intranet.

En 2017-2018, un comité formé de procureurs, professionnels et techniciens juridiques du BSJ a été créé. Ce comité a notamment permis de réviser le contenu du CDJ et de mettre à jour la rubrique des notes des techniciens juridiques du réseau.

## Implantation du programme de mentorat

En 2017-2018, 24 nouveaux jumelages ont été formés pour un total de 51 relations mentorales en cours au 31 mars 2018. Cette année, le programme de mentorat du DPCP poursuit son objectif d'augmenter son nombre de mentors dans certains districts où le nombre de jeunes procureurs est en nette augmentation. À cet effet, dans un but d'efficacité, la formation aux mentors est maintenant accessible sur l'onglet Mentorat de l'intranet du DPCP permettant ainsi de réduire les délais entre l'inscription du procureur-mentor et le visionnement de la formation. Soulignons qu'en mars 2018, 32 jeunes procureurs ont fait part de leur désir d'être accompagné d'un mentor.

En outre, afin d'accroître la visibilité du programme de mentorat, des mentors et des mentorés ont enregistré des capsules vidéo. Les mentorés y témoignent de l'importance d'avoir pour modèle un procureur expérimenté, alors que les mentors y témoignent de l'importance de transmettre leur expertise, de guider les jeunes procureurs, de les soutenir et de les encourager.

### Axe 3.2 - Qualité de vie et bien-être du personnel

#### Objectif 3.2.1 – Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Taux de rétention du personnel	Maintenir un taux de rétention supérieur à 90%.	Taux de rétention de 92,0%.	Taux de rétention de 89,8%.	Taux de rétention de 92,3%.	Taux de rétention de 92,9%.
Sondage de satisfaction du personnel	31 mars 2016 Cible modifiée : 30 septembre 2016.	Réalisé en 2016-2017. Des plans d'action ont été élaborés.	Réalisé en 2016 2017. Le taux de satisfaction global est de 80,31%.	Les travaux sont en cours.	Les travaux sont en cours.

## Taux de rétention du personnel

Le taux de rétention du personnel a été de 92 % en 2017-2018. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique globale sur la santé des personnes au travail, le comité consultatif paritaire sur la santé et la qualité de vie au travail a élaboré un plan d'action 2017-2019. Celui-ci, en cours d'adoption, propose diverses activités dans le but d'améliorer la santé et d'accroître la qualité de vie des employés. En 2017-2018, quelques mesures ont été prises afin de favoriser la mobilisation et la rétention du personnel du DPCP, ce qui a contribué à obtenir un taux de rétention de 2 % supérieur à l'objectif fixé de 90 %.

## Sondage sur la satisfaction du personnel

À la suite du sondage réalisé l'année précédente, en 2017-2018, les bureaux du DPCP ont élaboré des plans d'action afin de déterminer les conditions à mettre en place pour soutenir l'amélioration de la satisfaction du personnel.

### Orientation 4 – Accroître la confiance du public envers le DPCP

#### Axe 4.1 - Visibilité du DPCP

##### Objectif 4.1.1 – Améliorer les stratégies de communication

INDICATEUR	CIBLE	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Adoption de lignes directrices de communication du DPCP	30 septembre 2015	Réalisé en 2015-2016. 29 communiqués publiés en application des lignes directrices.	Réalisé en 2015-2016.	Réalisé en 2015-2016.	Les travaux sont en cours.

## Adoption de lignes directrices de communication du DPCP

Le DPCP a mis en pratique son engagement de mieux informer la population. En plus de rendre publiques toutes les décisions qui sous-tendent les motifs de ne pas porter d'accusations dans 19 dossiers d'enquêtes indépendantes et six autres dossiers d'actualité, il a également annoncé sa décision de porter une accusation dans un dossier d'enquête indépendante, ses décisions de se pourvoir en appel dans deux dossiers et sa décision de ne pas porter en appel le verdict rendu dans le dossier de Lac-Mégantic.



# DÉCLARATION de SERVICES aux CITOYENS

---

Le DPCP a adopté une *Déclaration de services aux citoyens* (DSC) le 8 décembre 2010 et l'a actualisée le 20 mars 2013, à la suite de changements apportés à sa structure organisationnelle. Ses engagements généraux s'articulent autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité. Au cours de la prochaine année, des travaux visant la mise à jour de la DSC seront entrepris en parallèle avec l'élaboration du nouveau plan stratégique du DPCP.

Par ailleurs, depuis l'adoption de la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens, le BDSG est responsable de son application et traite les plaintes soumises par les citoyens, que ce soit à titre de plaignant, d'accusé ou de membre du public préoccupé par une situation particulière.

Cette politique a été mise à jour en décembre 2015 afin d'y préciser certains aspects et afin de répondre plus explicitement aux exigences législatives fixées par la Charte canadienne des droits des victimes<sup>8</sup>. Cet exercice a en effet été l'occasion de constater que la majorité des droits énoncés dans cette charte se reflète déjà par des mesures en place et ne fait que codifier ce qui constitue déjà des pratiques exemplaires pour le poursuivant au moment d'interagir avec les plaignants, les témoins vulnérables et les victimes.

<b>ENGAGEMENT :</b>	<p><b>Respect et courtoisie</b></p> <p>En toutes circonstances, le personnel du DPCP fait preuve de respect à votre égard. Ainsi, il s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'identifier clairement lors de toute communication avec vous et, au besoin, à situer le rôle et les responsabilités du DPCP au sein du système de justice criminelle et pénale;</li> <li>• vous offrir un accueil courtois et personnalisé ainsi qu'une écoute attentive de vos préoccupations;</li> <li>• communiquer avec vous dans un langage clair et concis;</li> <li>• vous transmettre, dans la mesure du possible, un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date où votre présence est requise devant le tribunal à la demande du DPCP.</li> </ul>
<b>INDICATEUR :</b>	Pourcentage des plaintes ayant trait au manque de respect et de courtoisie de la part du personnel du DPCP.
<b>CIBLE :</b>	Moins de 5 % des plaintes reçues
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte : 1 %. Au cours de l'exercice 2017-2018, une seule plainte concernant le manque de courtoisie de la part du personnel du DPCP a été enregistrée.

<sup>8</sup> Charte canadienne des droits des victimes, L.C. 2015, chapitre 13, art. 2.

<b>ENGAGEMENT :</b>	<p><b>Accessibilité et efficacité</b></p> <p>Lorsque vous communiquez par téléphone avec un membre de notre personnel, nous nous engageons à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>répondre à votre appel durant les heures d'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les points de service : entre 8 h 30 et 12 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30;</li> <li>pour le Bureau du directeur : entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 17 h;</li> </ul> </li> <li>mettre à votre disposition une boîte vocale sur laquelle vous pouvez laisser un message en tout temps;</li> <li>retourner votre appel dans les meilleurs délais.</li> </ol>
<b>INDICATEUR :</b>	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au non-respect des heures d'ouverture des bureaux ou de disponibilité des services.
<b>CIBLE :</b>	0 % des plaintes reçues
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu aucune plainte relative au délai de suivi des appels téléphoniques.
<b>INDICATEUR 2 :</b>	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au délai de suivi des appels téléphoniques.
<b>CIBLE :</b>	Moins de 5 % de plaintes reçues
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu aucune plainte relative au délai de suivi des appels téléphoniques.

<b>ENGAGEMENT :</b>	<p>Lorsque vous communiquez avec nous par écrit, nous nous engageons à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>donner suite à votre correspondance dans un délai de 30 jours ouvrables. Si celui-ci ne peut être respecté, vous en serez avisé et un nouveau délai de réponse vous sera indiqué. Dans tous les cas, le personnel du DPCP verra à vous fournir des renseignements fiables;</li> <li>tenter de vous orienter vers les autorités compétentes d'autres services ou organismes qui seraient plus à même de la traiter utilement, si l'objet de votre demande ne concerne pas les services rendus par le DPCP.</li> </ol>
<b>INDICATEUR 1 :</b>	Pourcentage de correspondances ayant obtenu une réponse dans un délai de 30 jours ouvrables.
<b>CIBLE :</b>	90 % des correspondances.
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Au BDSG, 99,1 % des correspondances reçues ont été traitées à l'intérieur du délai de 30 jours. En moyenne, ces demandes de renseignements ont nécessité un délai de traitement de deux jours.

<b>INDICATEUR 2 :</b>	Pourcentage de correspondances qui nécessitent un délai de traitement supplémentaire et pour lesquelles un nouveau délai de réponse a été indiqué.
<b>CIBLE :</b>	100 % des correspondances concernées.
<b>RÉSULTATS :</b>	Un délai de traitement supérieur à 30 jours a été nécessaire dans deux cas et dans ces deux cas, un avis de report a été transmis.
<b>INDICATEUR 3 :</b>	Pourcentage des plaintes ayant trait à l'information reçue (manquante ou erronée).
<b>CIBLE :</b>	Moins de 5 % des plaintes.
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu aucune plainte concernant de l'information manquante ou erronée.
<b>INDICATEUR 4 :</b>	Nombre de correspondances n'ayant pas été dirigées vers les autres services ou organismes plus compétents.
<b>CIBLE :</b>	Aucune correspondance.
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Toutes les demandes concernant un autre service ou un autre organisme ont été dirigées vers ceux-ci.

<b>ENGAGEMENT :</b>	Vous êtes invités à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse <a href="http://www.dpcp.gouv.qc.ca/">http://www.dpcp.gouv.qc.ca/</a> , lequel contient plusieurs informations liées aux poursuites criminelles et pénales, y compris les directives applicables à toutes les étapes des procédures. Vous y trouverez aussi les coordonnées pour nous joindre.
<b>INDICATEUR 1 :</b>	Délai de publication de l'information sur Internet
<b>CIBLE :</b>	Sept jours ouvrables.
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Durant l'exercice 2017-2018, 100 % des mises à jour des informations relatives aux coordonnées des procureurs en chef ainsi qu'aux directives de la directrice ont été publiées à l'intérieur du délai de sept jours ouvrables de la demande.

<b>ENGAGEMENT :</b>	<p>Si vous êtes une personne victime d'actes criminels, le DPCP s'engage à rendre disponible aux CAVAC l'information visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal;</li> <li>• vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant;</li> <li>• vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci.</li> </ul>
<b>INDICATEUR :</b>	Pourcentage des plaintes reçues concernant la transmission des informations aux CAVAC.
<b>CIBLE :</b>	0 % des correspondances
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Aucune plainte à cet effet n'a été reçue au DPCP au cours de l'année.

<b>ENGAGEMENT :</b>	<p>Dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées, le procureur s'engage à aviser la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.</p>
<b>INDICATEUR I :</b>	Pourcentage des victimes avisées des motifs de la remise et des délais avant audience que celle-ci va causer.
<b>CIBLE :</b>	100 % des victimes avisées
<b>RÉSULTATS :</b>	Cible atteinte. Tous les procureurs en chef ont attesté le fait que, à leur connaissance, cette information avait été rendue disponible aux CAVAC tout au long de l'année.

<b>ENGAGEMENT :</b>	<p>Le DPCP s'engage à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs aux personnes handicapées.</p>
<b>INDICATEUR I :</b>	Pourcentage de demandes d'accessibilité traitées favorablement.
<b>CIBLE :</b>	100 % des demandes.
<b>RÉSULTATS :</b>	<p>Sans objet. Aucune demande n'a été faite au DPCP concernant l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs. Une analyse concernant l'application des standards d'accessibilité Web pour le site Internet du DPCP révèle qu'une refonte du système doit être réalisée. D'ici là, les personnes éprouvant des difficultés à y naviguer peuvent communiquer avec le coordonnateur des services aux personnes handicapées du DPCP pour obtenir les documents dans un format adapté, tel que mentionné sur le site.</p>

<b>ENGAGEMENT :</b>	Le DPCP reconnaît que les citoyens ont droit à des services de qualité. Il souhaite par conséquent recevoir vos commentaires afin d'améliorer continuellement ses services ainsi que de maintenir et renforcer votre confiance. Pour ce faire nous vous invitons à consulter la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens, puisque celle-ci prévoit de façon détaillée les différents moyens d'exprimer un motif d'insatisfaction ou vos suggestions à l'égard des services rendus par le personnel du DPCP.
<b>INDICATEUR 1 :</b>	Nombre de plaintes traitées.
<b>RÉSULTATS :</b>	Durant l'exercice 2017-2018, les procureurs en chef de l'ensemble des bureaux du DPCP ont traité 72 plaintes de citoyens. Pour sa part, la personne responsable du traitement des demandes de renseignements et des plaintes au BDSG a traité 14 plaintes durant cette même période. Par ailleurs, bien qu'elles ne constituent pas des plaintes au sens de la politique, 214 correspondances et appels téléphoniques ont été reçus au BDSG au cours de la dernière année. Portant sur différents sujets, toutes ces demandes ont été traitées dans un délai moyen de deux jours.
<b>INDICATEUR 2 :</b>	Délai de traitement des plaintes
<b>CIBLE :</b>	30 jours ouvrables.
<b>RÉSULTATS :</b>	Le délai de traitement moyen des 86 plaintes traitées au cours de l'exercice 2017 2018 est de 17 jours ouvrables.
<b>INDICATEUR 3 :</b>	Pourcentage des plaintes ayant nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours ouvrables et pour lesquelles une demande de report a été formulée.
<b>CIBLE :</b>	100 %
<b>RÉSULTATS :</b>	Sur l'ensemble des plaintes traitées, 14 ont reçu une réponse dans un délai supérieur à 30 jours. Un avis de nouveau délai a été communiqué dans trois cas, soit 20 % des correspondances concernées. Il convient de préciser que dans certains cas, des communications téléphoniques avec le plaignant au cours du traitement de sa plainte ou une impossibilité de le joindre expliquent l'absence d'avis de report formel. Une mauvaise computation des délais dans certaines régions a également été notée et des correctifs ont été apportés. Une communication avec les répondants concernés a permis de préciser certains aspects du traitement de ces dossiers.



**RESSOURCES du  
DIRECTEUR des  
POURSUITES  
CRIMINELLES  
et PÉNALES**

---

# Ressources humaines

## Effectif en poste

**TABLEAU 1**

NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS ET OCCASIONNELS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2018

Catégorie d'emploi	Régulier		Occasionnel		Étudiant		Stagiaire		Total		Pourcentage	
	2017 2018	2016 2017										
Haute direction	2	1							2	1	0,2	0,1
Procureur en chef	15	14							15	14	1,3	1,3
Procureur en chef adjoint	48	47							48	47	4,0	4,3
Cadre	17	16							17	16	1,4	1,5
Procureur	558	534	79	54					634	588	52,9	54,0
Professionnel	57	53	2	2					59	55	4,9	5,1
Technicien	139	106	8	9					147	115	12,3	10,6
Personnel de bureau	193	181	26	28					219	209	18,3	19,2
Étudiant					36	27			36	27	3,0	2,5
Stagiaire							22	17	22	17	1,8	1,6
<b>Total</b>	<b>1029</b>	<b>952</b>	<b>112</b>	<b>93</b>	<b>36</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>1199</b>	<b>1089</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>En %</b>	<b>85,8</b>	<b>87,4</b>	<b>9,3</b>	<b>8,5</b>	<b>3,0</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>		

Source : Extraction de la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) au 31 mars 2018

**TABLEAU 2**

RÉPARTITION, PAR BUREAU, DE L'EFFECTIF EN POSTE AU 31 MARS 2018 (À L'EXCEPTION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES)

Bureau	Régulier				Personnel						Total	Total 2016-2017
	Chef	Adjoint	Procureur	Sous-total	Haute direction	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau	Sous-total		
<b>Siège social</b>	4	5	35	<b>44</b>	2	5	51	43	11	<b>112</b>	<b>156</b>	132
<b>Bureaux spécialisés</b>	4	13	172	<b>189</b>		2	4	35	38	<b>79</b>	<b>268</b>	256
<b>Bureaux régionaux</b>	7	30	427	<b>464</b>		10	4	69	170	<b>253</b>	<b>717</b>	657
<b>Total</b>	15	48	634	<b>697</b>	2	17	59	147	219	<b>444</b>	<b>1 141</b>	1 045

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2018, la répartition totale de l'effectif en poste, à l'exception des étudiants et des stagiaires, était de 1 141 employés, ce qui représente une augmentation de 9,2 % par rapport à cette même date l'an dernier. La variation entre les deux années de référence se justifie en grande partie par une embauche massive qui s'est amorcée en janvier 2017, à la suite de l'adoption de mesures visant à contrer les effets de l'arrêt Jordan. Il est à noter que le nombre de 1 141 employés comprend tous ceux qui ont un lien d'emploi avec le DPCP, y compris, par exemple, les personnes en congé d'invalidité, de préretraite, de maternité et sans solde.

**TABLEAU 3**

REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS RÉGULIERS AYANT MOINS DE 35 ANS AU 31 MARS 2018

	Procureur en chef adjoint	Professionnel	Procureur	Technicien	Personnel de bureau	Total	Total 2016-2017
<b>Hommes</b>	0	5	56	9	0	<b>70</b>	62
<b>Femmes</b>	1	7	152	47	40	<b>247</b>	213
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>208</b>	<b>56</b>	<b>40</b>	<b>317</b>	275

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

Le nombre d'employés réguliers ayant moins de 35 ans est à son plus haut niveau depuis les cinq dernières années. En effet, au 31 mars 2018, on comptait 317 employés réguliers ayant moins de 35 ans, alors qu'en moyenne, pour les cinq années précédentes, on en comptait 256.

## Taux de roulement

**TABLEAU 4**

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI, AYANT PRIS LEUR RETRAITE AU 31 MARS 2018

Année financière	Haute direction	Procureur en chef	Procureur en chef adjoint	Procureur	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau	Total
<b>2017-2018</b>	0	1	1	5	0	0	3	6	16
<b>2016-2017</b>	0	2	1	7	0	2	0	8	20
<b>2015-2016</b>	0	2	1	9	2	0	1	13	28
<b>2014-2015</b>	0	2	2	12	0	0	1	14	31

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

**TABLEAU 5**

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Taux de roulement	<b>8,0 %</b>	10,2 %	7,7 %	7,1 %

Source : Base de données de la Direction des ressources humaines.

Le taux de départ volontaire du personnel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers, c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur une base permanente (statuts temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démissions et retraites) en plus des mouvements de sortie de type mutation durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés pour la période 2017-2018.

Pour l'exercice 2017-2018, le DPCP a connu une diminution de 2,2 % de son taux de départ volontaire pour une première fois depuis les cinq dernières années. Cette diminution porte le nouveau taux à 8,0 %.

## Développement des compétences

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre<sup>9</sup> exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

En 2017-2018, 2 431,2 k\$ ont été consacrés à la formation et au développement du personnel régulier et occasionnel dont 1 681,3 k\$ sont liés aux dépenses salariales, ce qui représente une augmentation de 907,7 k\$ par rapport à l'exercice précédent. Grâce à cet engagement, le personnel du DPCP a bénéficié de plus de 3 689 jours de formation. La formation du personnel stagiaire a nécessité, quant à elle, un investissement de 215,3 k\$ en dépenses salariales. La somme totale dépensée en formation représente 2,4 % de la masse salariale et est de 1 % supérieure à la somme investie lors de l'exercice précédent.

L'augmentation de l'investissement par rapport à l'exercice précédent est, entre autres, attribuable à des activités ayant permis aux participants d'approfondir leurs connaissances directement en lien avec l'exécution de leurs fonctions.

### TABLEAU 6

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES SALARIALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Champ d'activité	2017 2018	2016 2017	2015 2016	2014 2015
Favoriser le développement des compétences	1 185,1 \$	699,4 \$	494,1 \$	727,4 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	164,3 \$	0,7 \$	51,1 \$	0,8 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	13,0 \$	13,9 \$	3,4 \$	17,8 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	218,2 \$	- \$	- \$	- \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	48,2 \$	16,2 \$	- \$	- \$
Autre	52,5 \$	43,4 \$	55,6 \$	9,6 \$
<b>Total</b>	<b>1 681,3 \$</b>	<b>773,6 \$</b>	<b>604,2 \$</b>	<b>755,6 \$</b>

Source : Suivi des activités de développement (SADE), *Rapport sommaire par thèmes d'activités*.

<sup>9</sup> Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, RLRQ, chapitre D-8.3.

Les frais de fonctionnement liés à ces formations (frais d'inscription, de déplacement et de contrats de services professionnels) s'élèvent à 749,9 k\$.

**TABLEAU 7**  
ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Proportion de la masse salariale (%)	2,4	1,4	1,3	1,6
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,1	1,8	1,5	1,9
Somme allouée par personne (en millier de dollars)	2,0	1,2	1,1	1,3

Source : SADE, *Rapport sommaire par thèmes d'activités*.

Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

**TABLEAU 8**  
JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI

Année	Procureur en chef, procureur en chef adjoint et procureur	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Stagiaire	Étudiant	Total
2017-2018	2 903,0	57,6	230,1	457,5	14,6	26,0	3 688,8
2016-2017	1 422,3	59,1	205,8	284,9	2,5	2,1	1 976,7
2015-2016	1 340,1	20,3	85,9	147,2	1,8	3,6	1 598,9
2014-2015	1 707,7	60,9	89,1	188,4	5,0	7,3	2 058,4

Source : SADE, *Rapport sommaire par thèmes d'activités*.

## Politique du DPCP sur la reconnaissance professionnelle

Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser sa mission. À cet égard, la Politique du DPCP sur la reconnaissance professionnelle est entrée en vigueur le 11 décembre 2009 et a été mise à jour le 29 juin 2017. Cette nouvelle version définit, entre autres, les différentes formes de reconnaissance et les critères de succès. En plus d'inciter les gestionnaires à participer à la mise en candidature de leurs employés pour des prix de reconnaissance remis par des entités externes, elle reflète et promeut encore davantage les valeurs institutionnelles que sont la compétence, le respect et l'intégrité.

Au cours du dernier exercice financier, le DPCP a rendu hommage à 87 employés cumulant plus de 10 ans de service et à 30 employés cumulant plus de 25 ans de service. Les employés comptant plus de 25 ans de service ont reçu un cadeau souvenir réalisé par un artiste québécois.

# Ressources budgétaires et financières

## Dépenses et budgets

Les activités du DPCP sont réalisées au moyen de crédits votés à l'Assemblée nationale (programme 06, élément 01) ainsi que de crédits permanents (programme 06, élément 02). L'élément 01 du programme 06 sert à financer les activités du DPCP. L'élément 02 de ce programme sert à financer le fonctionnement du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, dont le mandat est d'évaluer, tous les quatre ans, la rémunération et certaines conditions de travail pérennes des procureurs.

**TABLEAU 9**

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES BUDGETS ALLOUÉS (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Catégories de dépenses	2017-2018		2016-2017
	Budget modifié	Dépenses	Dépenses
<b>Programme 06, élément 01</b>			
Rémunération	114 363,3	111 079,6	101 102,8
Fonctionnement et autres	18 669,4	17 171,9	14 989,3
Loyers et services	13 370,0	12 880,3	11 811,7
Amortissement	1 024,9	1 096,5	851,7
<b>Sous-total 06-01</b>	<b>147 427,6</b>	<b>142 228,3</b>	<b>128 755,5</b>
<b>Programme 06, élément 02</b>			
Rémunération	0,0	0,0	0,0
Fonctionnement et autres	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 06-02</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total du programme</b>	<b>147 427,6</b>	<b>142 228,3</b>	<b>128 755,5</b>

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

En raison du contexte budgétaire gouvernemental favorable en vigueur en 2017-2018, le DPCP a engagé toutes les dépenses requises pour la réalisation de sa mission de poursuivre et pour son développement. En cours d'année, le DPCP a engagé des dépenses dans le cadre de la Stratégie d'action visant à réduire les délais en matière criminelle et pénale (arrêt Jordan).

La croissance significative des dépenses s'explique principalement par l'application des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale de même que par les facteurs de croissance fixés dans les conditions de travail des employés du DPCP et par les coûts des ajouts d'effectifs supplémentaires accordés par la Stratégie d'action visant à réduire les délais en matière criminelle et pénale (arrêt Jordan).

Au cours de l'année 2017-2018, le DPCP a réalisé quatre projets immobiliers requérant une expansion afin de loger les effectifs supplémentaires autorisés au cours des dernières années dans le cadre des négociations des conditions de travail des procureurs. Ces travaux ont été réalisés aux endroits suivants : Montréal (Centre de commerce mondial de Montréal et palais de justice), Longueuil et Sept-Îles.

**TABLEAU 10**  
ÉVOLUTION DES DÉPENSES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Bureau	Dépenses réelles 2017-2018	Dépenses réelles 2016-2017	Écart	Variation (%)
<b>Programme 06, élément 01</b>				
Siège social	43 472,7	39 678,9	3 793,8	9,6 %
Bureaux spécialisés	27 755,0	24 723,4	3 031,6	12,3 %
Bureaux régionaux	71 000,6	64 353,2	6 647,4	10,3 %
<b>Sous-total 06-01</b>	<b>142 228,3</b>	<b>128 755,5</b>	<b>13 472,8</b>	<b>10,5 %</b>
<b>Programme 06, élément 02</b>				
Siège social	0,0	0,0	0,0	
<b>Sous-total 06-02</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total du programme</b>	<b>142 228,3</b>	<b>128 755,5</b>	<b>13 472,8</b>	<b>10,5 %</b>

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

Le budget de rémunération est centralisé sous la responsabilité du siège social.

**TABLEAU 11**  
DÉPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ OU PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Bureau	Budget de dépenses 2017-2018	Dépenses réelles 2017-2018	Dépenses réelles 2016-2017	Dépenses réelles 2015-2016	Dépenses réelles 2014-2015
<b>Programme 06, élément 01</b>					
Siège social	145 024,5	43 472,7	39 678,9	39 840,1	37 609,6
Bureaux spécialisés	577,6	27 755,0	24 723,4	28 035,5	29 217,3
Bureaux régionaux	1 825,5	71 000,6	64 353,2	59 469,6	59 314,5
<b>Sous-total 06-01</b>	<b>147 427,6</b>	<b>142 228,3</b>	<b>128 755,5</b>	<b>127 345,2</b>	<b>126 141,4</b>
<b>Programme 06, élément 02</b>					
Siège social	0,0	0,0	0,0	181,9	40,4
<b>Sous-total 06-02</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>181,9</b>	<b>40,4</b>
<b>Total du programme</b>	<b>147 427,6</b>	<b>142 228,3</b>	<b>128 755,5</b>	<b>127 527,1</b>	<b>126 181,8</b>

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

En ce qui a trait au programme 06-02, il n'y a eu aucune dépense pour l'exercice financier 2017-2018.

# Ressources informationnelles

**TABLEAU 12**  
DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS  
EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Total	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels	Écarts	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	702,1	735,5	(33,4)	Coût plus important pour la rémunération du personnel, dont l'embauche d'un étudiant en bureautique et la conversion du poste d'agent de secrétariat en technicien en administration.
Activités de continuité	6 933,0	8 523,7	(1 590,7)	Coût plus important pour la rémunération du personnel, dont l'ajout de ressources en sécurité de l'information et en rôle-conseil dans le plan de transformation de la justice ainsi que pour la mise en place de la gestion électronique des dossiers de poursuite au DPCP. Coût plus important pour les services externes afin d'assurer les mises à jour de sécurité nécessaires au site de divulgation de la preuve. Coût plus important pour les services internes rendus par le MJQ pour des améliorations à nos systèmes de mission qui n'avaient pas été prévues ou pour lesquelles les efforts avaient été sous-estimés.
Projets	-	435,1	(435,1)	Un montant était prévu en provision seulement puisque le dossier d'affaires n'était pas encore soumis au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Coût moindre que prévu étant donné la suspension du projet GESTE le 1 <sup>er</sup> novembre 2017.
Dépenses et investissements en ressources informationnelles	7 635,1	9 694,3	(2 059,2)	

Depuis 2012, le MJQ agit à titre de fournisseur de services en ressources informationnelles du DPCP. Selon l'entente de service en vigueur, la DGTIR du MJQ a la responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'amélioration en matière de technologie de l'information, ainsi que de définir et livrer des solutions technologiques pour des projets de développement.

## Projets en ressources informationnelles

La réalisation du projet GESTE, autorisé le 22 août 2017 par le Conseil du trésor, a été amorcée en 2017-2018. Le projet a été suspendu le 1<sup>er</sup> novembre 2017, car un appel d'offres de réalisation non prévu a dû être publié. Étant donné qu'aucun fournisseur ne s'est qualifié, la stratégie a dû être revue et plusieurs activités ont dû être reportées. Les travaux se poursuivront au cours de l'année 2018-2019.

**TABLEAU 13**

LISTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Gestion électronique des dossiers de poursuite (GESTE)	19 %	Dossier suspendu le 1 <sup>er</sup> novembre afin de permettre la réalisation d'un appel d'offres qui n'avait pas été prévu.

**TABLEAU 14**

LISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES<sup>1</sup>  
ET RESSOURCES Y ÉTANT AFFECTÉES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Liste des projets	Ressources humaines prévues <sup>2</sup>	Ressources humaines utilisées <sup>2</sup>	Ressources financières prévues <sup>3</sup>	Ressources financières utilisées <sup>3</sup>	Explication sommaire des écarts
GESTE	0	0	s.o.	435,1	Un montant avait été placé en provision pour la réalisation du projet puisque le dossier d'affaires n'avait pas encore été soumis au SCT pour autorisation.

<sup>1</sup> Ces informations se trouvent à la section « Projets » du Bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles.

<sup>2</sup> Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

<sup>3</sup> Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et location de biens et les frais connexes.

**TABLEAU 15****SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB**

Éléments	Explications
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	Site internet du DPCP
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	
Liste des obstacles et des situations particulières	Le DPCP ne possède pas l'expertise interne nécessaire pour évaluer l'ampleur des travaux nécessaires pour se conformer aux standards sur l'accessibilité du Web
Ressources mises à contribution	DISI et BDSG
Prévision d'une refonte	Refonte du site Internet non planifiée
Réalisation d'un audit de conformité	Non
Élaboration d'un plan action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non
Existence d'un cadre de gouvernance	Non



# EXIGENCES LÉGISLATIVES et GOUVERNEMENTALES

---

# Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales<sup>10</sup>

## Poursuivant en matière criminelle et pénale

Le premier paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP indique que le DPCP a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du Code criminel, de la LSJPA ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Dans ce cadre, entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018, 111 148 dossiers criminels (adulte) ont été ouverts\*. Au 31 mars 2018, le DPCP comptait 218 722 dossiers actifs en matière criminelle (adulte), y compris les mandats d'arrestation, les nouveaux dossiers d'accusation et les dossiers en cours de procédure.

**TABLEAU 16**

ÉVOLUTION DES DOSSIERS OUVERTS\* EN MATIÈRE CRIMINELLE

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de dossiers ouverts*	111 148	111 071	114 487	112 940

\*Il s'agit du nombre de dossiers judiciaires ouverts, lesquels peuvent comporter plus d'un accusé.

**TABLEAU 17**

ÉVOLUTION DES DOSSIERS ACTIFS EN MATIÈRE CRIMINELLE

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de dossiers actifs	218 722	222 415	219 137	219 102

De plus, 5 062 dossiers ont été traités dans le cadre du Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, en vigueur depuis plus de 20 ans. La directive du DPCP NOJ-I M comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel. Le nombre de dossiers traités inclut ceux des poursuivants qui agissent devant les cours municipales.

**TABLEAU 18**

ÉVOLUTION DES DOSSIERS DE NON-JUDICIARISATION

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de dossiers ouverts	5 062	5 116	5 789	5 985

<sup>10</sup> Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, précitée, note 1.

**TABLEAU 19**  
DOSSIERS NON JUDICIARISÉS EN 2017-2018

Infraction	Article	Nombre	Pourcentage
Possession simple d'une petite quantité de cannabis	4(1)(5)	1 542	30,46 %
Vol d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	334 b)	2 132	42,12 %
Voies de fait (peine)	266	407	8,04 %
Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles	264.1(1)a)(2)	261	5,16 %
Méfait à l'égard de biens privés	430(1)	166	3,28 %
Fraude à l'égard d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	380(1)b)	78	1,54 %
Méfait public	140(1)	40	0,79 %
Recel d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	355 b)	44	0,87 %
Contravention aux règlements des armes à feu	86(2)	64	1,26 %
Défaut de se conformer à une ordonnance de probation	733.1	38	0,75 %
Intrusion de nuit	177	13	0,26 %
Infractions diverses		277	5,47 %
<b>Total</b>		<b>5 062</b>	<b>100,00 %</b>

Au BAJ, en date du 31 mars 2018, 16 026 dossiers en matière jeunesse étaient toujours actifs. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018, 10 336 dossiers ont été ouverts et 10 580 dossiers ont été fermés

**TABLEAU 20**  
DOSSIERS EN MATIÈRE JEUNESSE

Type de dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de demandes d'intenter des procédures	14 242	14 898	14 432	14 865
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	2 787	2 988	2 500	2 783
Dossiers judiciairisés	9 094	9 535	9 534	9 708
Adolescents assujettis à une peine adulte	13	11	8	14

Le deuxième paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP établit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale trouve application. Au cours de l'année 2017-2018, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA), le DPCP a ouvert 284 274 dossiers, soit 67 360 rapports d'infraction généraux et 216 914 constats d'infraction portatifs, relevant de différentes lois.

Au cours de cette même année, le DPCP a intenté un total de 282 647 poursuites. De plus, 140 070 dossiers ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement. Finalement, 315 839 dossiers ont été fermés à la suite de la réception d'un plaidoyer de culpabilité ou d'un jugement rendu par la Cour du Québec.

**TABLEAU 21**  
DOSSIERS EN MATIÈRE PÉNALE

Type de dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Rapports d'infraction généraux reçus pour analyse	67 360	305 670	224 139	255 459
• support papier	46 452	50 851	53 171	71 299
• support électronique				
Radars photo et surveillance aux feux rouges	8 090	240 502	156 148	177 461
Autres	12 818	14 317	14 820	6 699
Poursuites intentées au nom du DPCP	282 647	552 959	518 716	524 067
Constats d'infraction portatifs	216 914	251 338	306 009	291 768
• support papier	189 769	224 512	279 388	291 768
• support électronique	27 145	26 826	26 621	
Constats d'infraction délivrés par le BIA	65 733	301 621	212 707	232 299
Dossiers transférés pour jugement à la Cour du Québec <sup>1</sup>	140 070	185 248	174 690	164 028
Dossiers fermés	315 839	564 696	ND	ND

<sup>1</sup> Un dossier est transféré à la Cour du Québec si le BIA a reçu un plaidoyer de non-culpabilité ou si aucun plaidoyer n'a été transmis. Les dossiers où le défendeur a plaidé coupable ou est réputé avoir plaidé coupable ne sont pas transférés à la Cour.

En 2017-2018, 228 dossiers pénaux ont été actifs devant les différentes instances d'appel, dont 36 pour lesquels le DPCP est appelant.

**TABLEAU 22**  
DOSSIERS PÉNAUX EN APPEL<sup>1</sup>

Instances d'appel	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Cour suprême du Canada	1	ND	ND	ND
Cour d'appel du Québec	16	ND	ND	ND
Cour supérieure	211	ND	ND	ND

<sup>1</sup> Un nouvel indicateur concernant le nombre de dossiers en appel a été ajouté cette année. Il est à noter que les données sur les dossiers en appel pour les années antérieures ne sont pas disponibles.

En plus des activités mentionnées ci-dessus, le DPCP a intenté 95 640 poursuites pénales en collaboration avec les municipalités sous entente.

**TABLEAU 23**  
ÉVOLUTION DES CONSTATS D'INFRACTION DÉLIVRÉS AU NOM DU DPCP

Type de dossiers	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Constats d'infraction délivrés au nom du DPCP et traités dans les municipalités sous entente	95 640	107 596	109 588	108 953

## Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur exerce, pour le compte du procureur général, les responsabilités que la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales<sup>11</sup> confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Jusqu'en septembre 2015, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité administrait pour le DPCP les biens saisis, bloqués ou confisqués. Depuis cette date, cette responsabilité relève du Service de la gestion des biens du BDSG. Ce bureau gère les sommes d'argent saisies par l'ensemble des policiers du Québec ainsi que les immeubles bloqués et confisqués. Quant aux véhicules saisis, le DPCP a mandaté le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), par la voie d'une entente de service. Ainsi, le CSPQ assume la responsabilité de leur garde et de leur disposition. Il en va de même pour le matériel de serre hydroponique, les biens précieux et les autres biens saisis.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 17 686,2 k\$. Quant aux frais d'administration et de gestion, ils totalisent 2 357,0 k\$. Le revenu net se chiffre donc à 15 329,2 k\$.

Le partage des sommes admissibles incombe à la ministre de la Justice, dans le cadre de ses attributions de procureure générale. Celle-ci en rend compte conformément à la loi : cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel les sommes ont été déterminées.

### TABLEAU 24

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2018 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Revenus et dépenses	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Confiscation d'argent, vente d'immeubles, revenus de biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	17 197,4	15 169,7	11 636,9	16 487,0
Revenus d'intérêts	488,8	374,6	384,9	576,0
Frais bancaires	(14,4)	(14,4)	(14,4)	(14,4)
Frais d'immeubles, biens roulants et autres biens	(1 271,2)	(1 209,1)	(1 678,0)	(1 557,7)
Frais pour l'amélioration du système informatique	(3,1)	(6,4)	(12,9)	(8,7)
Frais d'administration (rémunération et fonctionnement) - DPCP	(1 068,3)	(730,1)	(690,7)	(824,7)
<b>Total</b>	<b>15 329,2</b>	<b>13 584,3</b>	<b>9 625,8</b>	<b>14 657,5</b>

11 Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, RLRQ, chapitre C-52.2.

## Appels

Au sein du DPCP, le Comité des appels exerce des fonctions de nature consultative sur l'opportunité et la possibilité de faire appel, devant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada, des décisions rendues dans lesquelles le DPCP est l'une des parties au litige. Le Comité évalue aussi l'opportunité et la possibilité d'intervenir devant la Cour suprême dans certaines affaires où le DPCP n'est pas une partie au litige. Le Comité des appels suit la procédure élaborée dans la directive APP-1 du DPCP. Celle-ci confère aux procureurs en chef le pouvoir de s'adresser au Comité lorsque l'affaire relève de la compétence de la Cour d'appel. Lorsque la question relève de la compétence de la Cour suprême, le Comité est impérativement saisi de l'évaluation de l'affaire.

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la Loi sur le DPCP, le directeur doit informer le procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada ainsi que des appels portés devant la Cour d'appel du Québec lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018, la directrice a informé la procureure générale de 16 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême, de huit dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour d'appel et de quatre dossiers pour lesquels il est intervenant devant la Cour suprême

## Dossiers soulevant des questions d'intérêt général

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur informe le procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du procureur général.

Au cours de la dernière année, conformément au paragraphe 2 de l'article 15, 14 dossiers ont été portés à l'attention de la procureure générale.

## Contestations constitutionnelles

Le paragraphe 3 de l'article 15 de la Loi sur le DPCP indique que le directeur doit, lorsque des questions constitutionnelles se soulèvent devant les tribunaux, veiller à ce que soient respectées les dispositions des articles 76 à 78 du Code de procédure civile<sup>12</sup>. Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, 174 avis soulevant l'inconstitutionnalité d'une disposition ou alléguant la violation d'un droit garanti par la Charte canadienne des droits et libertés<sup>13</sup> ont été transmis au DPCP, conformément à ces dispositions.

Près de 61 % de ces avis portent sur la constitutionnalité d'une disposition (loi ou règlement fédéral ou provincial). Les autres avis concernent notamment des requêtes de type Rowbotham, en arrêt des procédures, relatives à la fouille, perquisition et saisie abusives ou à des conditions de détention.

## Directives aux poursuivants

L'article 18 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs dans plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Certaines directives s'appliquent aux procureurs agissant devant les cours municipales et aux poursuivants désignés, avec les adaptations nécessaires et après avoir pris en considération leur point de vue. Toutes les directives applicables aux poursuivants sont accessibles sur le site Internet du DPCP ([www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca)).

Dans le cadre du mandat de révision de l'ensemble des directives du DPCP, la directrice a mandaté le BSJ afin de poursuivre les travaux entrepris depuis juin 2015 par un comité. Les directives ont été révisées en vue de favoriser l'autonomie professionnelle des procureurs et de faciliter l'avancement et le règlement des dossiers. Les travaux progressent : trois directives révisées sont déjà en vigueur (APP-I, NOJ-I M et NOL-I), une nouvelle directive INS-I (questions d'intérêt institutionnel) a été adoptée et 19 directives révisées ont été soumises en consultation aux procureurs en chef.

Le 31 juillet 2017, dans le cadre de l'Envoi n° 62, le DPCP a transmis : les directives NOJ-I M et NOL-I, ayant subi des modifications de fond; le Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles et pénales commises par des adultes; ainsi que le Sommaire cumulatif des envois. Il les a transmis à l'ensemble des procureurs sous sa responsabilité et aux procureurs agissant devant les cours municipales.

Le 15 février 2018, dans le cadre de l'Envoi n° 63, le DPCP a transmis un communiqué à l'ensemble des procureurs sous sa responsabilité. Celui-ci faisait état de l'adoption de la nouvelle directive INS-I concernant le traitement des dossiers soulevant des questions qui sont susceptibles : d'avoir des impacts importants sur notre pratique ou sur d'autres intervenants du système judiciaire, d'impliquer la directrice dans le processus décisionnel ou de requérir un avis à la procureure générale, conformément à l'article 15 de la Loi sur le DPCP. Ce communiqué abordait également des modifications de fond apportées à la directive APP-I, afin d'intégrer une procédure spécifique aux dossiers soulevant des questions d'intérêt institutionnel, au sens de la nouvelle directive INS-I, et au Sommaire cumulatif des envois. La diffusion de l'ensemble des directives révisées aura lieu au prochain exercice financier.

<sup>12</sup> Code de procédure civile, RLRQ, chapitre C-25.01.

<sup>13</sup> Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, chapitre 11.

## **Orientations et mesures du ministre de la Justice**

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur le DPCP, la ministre de la Justice élabore les orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par la ministre de la Justice à la *Gazette officielle du Québec* (G.O.) et sont également portées à l'attention de la directrice.

Le 25 avril 2017, une nouvelle orientation de la ministre a été publiée à la G.O. et portée à l'attention de la directrice. Cette orientation insérée au 7<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 2 prévoit que, dans le cas de causes longues et complexes qui peuvent découler d'une enquête policière d'envergure, le procureur chargé de l'examen de la preuve recueillie ne devrait autoriser le dépôt des dénonciations que lorsqu'il estime : que le dossier soumis par les policiers est complet, qu'il contient tous les éléments qu'il a exigés au préalable et qu'il est en état d'être présenté au tribunal, à moins qu'il ne soit requis dans l'intérêt public de procéder immédiatement, notamment pour assurer la protection et la sécurité du public.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre de la recommandation n° 27 formulée dans le rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès, intitulé *Pour que le procès se tienne et se termine*, publié le 19 octobre 2016.

## **Prise en charge d'une affaire par le procureur général**

L'article 23 de la Loi sur le DPCP indique que le procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire, et publier sans tarder l'avis ou les instructions à la G.O.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

## **Nomination des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales**

Selon l'article 26 de la Loi sur le DPCP, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en plus de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

En 2017-2018, la directrice a procédé à la nomination de deux procureures en chef, d'une procureure en chef par intérim, d'une procureure en chef et secrétaire générale par intérim ainsi que de sept procureurs en chef adjoints, dont deux femmes.

## Désignation d'avocats pour représenter le DPCP

L'article 28 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2017-2018, la directrice a procédé à 24 désignations d'avocats pour la représenter devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes.

De plus, au cours de la même période, la directrice a procédé à 78 désignations d'avocats pour la représenter dans différents dossiers. Ces mandats ad hoc ont pour la plupart été confiés à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Ces derniers sont désignés, par exemple, lorsque le SPPC souhaite, dans un de ses dossiers, porter des accusations sous la juridiction du DPCP. La directrice doit alors désigner un avocat du SPPC pour représenter le DPCP dans le cadre de ces accusations.



# AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES et GOUVERNEMENTALES

---

## Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>14</sup> (ci-après Loi sur l'accès), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la Loi sur l'accès.

**TABLEAU 25**  
ÉVOLUTION DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de demandes reçues	146	308	103	83
Nombre de demandes traitées	150	306	103	81

Au cours de l'année 2017-2018, le DPCP a reçu 146 demandes d'accès à l'information. Durant la même période, 150 demandes (dont sept demandes qui avaient été reçues en 2016-2017) ont obtenu une réponse de la part du DPCP dans le cadre de la Loi sur l'accès. De plus, trois demandes reçues au cours de l'année 2017-2018 seront traitées en 2018-2019.

**TABLEAU 26**  
NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS

Délai de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		Nombre de rectifications
	Nombre de documents administratifs	Nombre de renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	80	28	0
De 21 à 30 jours	34	8	0
31 jours et plus	0	0	0
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>36</b>	<b>0</b>

14 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1.

**TABLEAU 27**

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DE LA DÉCISION RENDUE

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la Loi invoquées pour les refus partiels ou entiers
	Demandes d'accès		Nombre de rectifications	
	Nombre de documents administratifs	Nombre de renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	30	1	0	
Partiellement acceptée	47	15	0	<b>Loi sur l'accès</b> : 1, 9, 14, 15, 28, 31, 32, 34, 37, 38, 39, 42, 47, 48, 53, 54, 57, 59, 87, 88, 94, 95, 137.1 <b>Code de procédure pénale</b> : 148. <b>Charte des droits et libertés de la personne</b> <sup>15</sup> : 9.
Refusée (entièrement)	13	5	0	
Autres	24	15	0	<b>Loi sur l'accès</b> : 1, 15, 42, 47, 48, 94, 95, désistement, demande irrecevable.

**TABLEAU 28**

MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE ET AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

	2017-2018
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	4

Par ailleurs, diverses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été réalisées au cours de cette période, entre autres :

- la formation et la sensibilisation du personnel et des gestionnaires aux règles de confidentialité et à la protection des renseignements personnels;
- la diffusion sur l'intranet de capsules de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels, destinées au personnel;
- des interventions (rencontres, conseils, avis, etc.) de la responsable de l'accès à l'information auprès du personnel du DPCP;
- la participation de la responsable de l'accès à l'information à divers comités devant se pencher sur des questions se rapportant à l'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

<sup>15</sup> Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, chapitre C-12.

De plus, le DPCP a poursuivi la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après Règlement). Ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est prévue par le Règlement sont accessibles sur son site Internet. De plus, les documents transmis dans le cadre des demandes d'accès à l'information à des documents administratifs, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès, sont également accessibles sur le site Internet du DPCP. Par ailleurs, une section consacrée à l'accès à l'information donne au public des renseignements sur la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

Le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements du DPCP s'est réuni deux fois au cours de l'exercice. Il a notamment pour mission de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir la directrice dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations déterminées par le Règlement. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels.

## Emploi et qualité de la langue française

Au cours de la dernière année, le comité de la Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française<sup>16</sup>, sous la présidence du mandataire, s'est réuni pour produire un plan d'action 2017-2018. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises afin de promouvoir la langue française au DPCP :

- un communiqué a été envoyé à tout le personnel du DPCP pour l'informer de l'adoption du plan d'action 2017-2018;
- chaque mois, des capsules linguistiques ont été publiées sur l'intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'amélioration de la qualité de la langue française;
- la boîte courriel de suggestions en langue française a reçu quelques messages au cours de l'année;
- une mise à jour a été apportée à la liste des outils grammaticaux et lexicaux accessibles sur l'intranet.

Par ailleurs, pour l'ensemble des contrats octroyés en 2017-2018, le DPCP a consulté la liste des entreprises non conformes au processus de francisation. Ainsi, tous les contrats conclus au cours de l'année 2017-2018 l'ont été avec des entreprises conformes.

## Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics<sup>17</sup> le Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint est entré en vigueur le 15 mars 2008. Comme l'établit la Loi sur le ministère du Conseil exécutif<sup>18</sup>, ce code est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

---

<sup>16</sup> Cette politique est entrée en vigueur le 27 avril 2009. Sa dernière mise à jour est entrée en vigueur le 18 mars 2014.

<sup>17</sup> Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, RLRQ, chapitre M-30, r.1.

<sup>18</sup> Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30.

## Accès à l'égalité

**TABLEAU 29**  
EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES

Statut d'emploi	Embauche totale 2017-2018	Communautés culturelles	Anglo-phones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi			
							2017-2018 (%)	2016-2017 (%)	2015-2016 (%)	2014-2015 (%)
Régulier	54	4	0	0	1	5	9,3	11,6	21,1	0,0
Occasionnel	80	2	0	0	0	2	2,5	8,5	9,8	7,7
Étudiant	69	4	1	1	0	6	8,7	1,9	6,7	7,0
Stagiaire	50	2	0	0	0	2	4,0	7,1	0,0	12,0
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>5,9</b>	<b>7,1</b>	<b>9,6</b>	<b>7,0</b>
Taux d'embauche (%) par groupe cible		4,7	0,4	0,4	0,4	5,9				
Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2016-2017		6,0	0,5	0,0	0,5	7,1				

Source : Données fournies par le SCT au 29 mars 2018.

En 2017-2018, le DPCP a réalisé 253 embauches comparativement à 183 en 2016-2017. Bien que le nombre d'embauches de membres de groupes cibles ait légèrement augmenté depuis l'année dernière, passant de 13 à 15 personnes, le taux a toutefois diminué, passant de 7,1 % à 5,9 %.

**TABLEAU 30**

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER :  
RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2018

Groupe cible		Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées	Total
Personnel d'encadrement	Nombre	2	0	1	0	3
	%	10,5	0	5,3	0	15,8
Personnel procureur en chef	Nombre	1	0	1	0	2
	%	6,7	0	6,7	0	13,4
Personnel procureur en chef adjoint	Nombre	0	0	0	0	0
	%	0	0	0	0	0
Personnel procureur	Nombre	25	2	9	1	37
	%	4,5	0,4	1,6	0,2	6,7
Personnel professionnel	Nombre	1	1	0	1	3
	%	1,8	1,8	0	1,8	5,4
Personnel technicien	Nombre	11	1	0	4	16
	%	7,9	0,7	0	2,9	11,5
Personnel de bureau	Nombre	23	2	2	0	27
	%	11,9	1	1	0	13,9
Total par rapport à l'effectif régulier	Nombre	63	6	13	6	88
	%	6,1	0,6	1,3	0,6	8,6
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2016-2017	Nombre	56	5	12	6	79
	%	5,8	0,5	1,3	0,6	8,2

Source : Données fournies par le SCT au 29 mars 2018.

En 2017-2018, le taux de représentativité des membres de groupes cibles a légèrement augmenté, passant de 8,2 % à 8,6 %. Le nombre de membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier a augmenté par rapport à celui de 2016-2017, passant de 79 à 88.

**TABLEAU 31**

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER, RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupe cible	Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées	Total
Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2018	63	6	13	6	88
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2018 (%)	6,1	0,6	1,3	0,6	8,6
Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2017	56	5	12	6	79
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2017 (%)	5,8	0,5	1,3	0,6	8,2
Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2016	56	5	14	5	80
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2016 (%)	6,2	0,5	1,2	0,6	8,8
Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2015	52	6	13	4	75
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2015 (%)	5,7	0,7	1,4	0,4	8,2
Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible au 31 mars 2014	53	7	13	4	77
Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total au 31 mars 2014 (%)	5,9	0,8	1,4	0,4	8,5

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2018.

Le nombre d'employés réguliers dans le groupe cible est à son plus haut niveau depuis cinq ans soit 88 employés.

## Embauche de personnel féminin

**TABLEAU 32**

EMBAUCHE DE PERSONNEL FÉMININ

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	43	70	55	39	207
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi	79,6	87,5	79,7	78,0	81,8
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi en 2016-2017	90,7	86,4	81,1	82,1	85,2

Source : Données fournies par le SCT au 29 mars 2018.

En 2017-2018, le DPCP a réalisé 207 embauches de personnel féminin comparativement à 156 en 2016-2017. Bien que le nombre d'embauches de personnel féminin ait augmenté depuis l'année dernière, le taux a toutefois diminué, passant de 85,2 % à 81,8 %.

**TABLEAU 33**  
TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DU PERSONNEL FÉMININ DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2018

	Personnel d'encadrement	Personnel procureur en chef	Personnel procureur en chef adjoint	Personnel procureur	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	19	15	48	558	57	139	193	1029
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	11	8	28	373	36	125	179	760
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	57,9	53,3	58,3	66,8	63,2	89,9	92,7	73,9
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2016-2017	58,8	42,9	57,4	65,7	69,8	89,6	92,8	72,9

Source : Données fournies par le SCT au 29 mars 2018.

En 2017-2018, le taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier est passé de 72,9 % à 73,9 %. On remarque la plus forte augmentation du personnel féminin chez les procureurs en chef, passant de 42,9 % à 53,3 %, soit une augmentation de 10,4 %.

## Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

**TABLEAU 34**  
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année <sup>1</sup>	0	2	2	1
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	3	6	6	8

Source : Tableau soumis par le CSPQ.

<sup>1</sup> Nombre de projets financés uniquement.

En 2017-2018, aucune demande de projet n'a été soumise au CPSQ pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH pour 2018-2019. En 2017-2018, le DPCP a obtenu le financement pour un projet, mais n'a trouvé aucun candidat.

**TABLEAU 35**

AUTRES MESURES OU ACTIONS EN 2017-2018

(ACTIVITÉS DE FORMATION DE GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

Mesure ou action (PDEIPH)	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Promotion du programme pour 2018-2019	Directeurs des services administratifs (DSA) Responsables des services administratifs (RSA)	17

## Gestion et contrôle des effectifs

En 2017-2018, le DPCP avait une cible totale de 2 097 247 heures rémunérées. À des fins de comparaison avec l'exercice précédent, ces heures rémunérées représentent, en équivalents temps complet (ETC) transposés, 1 148 ETC.

Pendant cet exercice, 2 054 688 heures rémunérées ont été consommées. L'écart de 42 559 heures par rapport à la cible s'explique par la dotation progressive de nouveaux postes octroyés à la suite de l'arrêt Jordan.

**TABLEAU 36**

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

Catégorie <sup>1</sup>	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total des heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Total en ETC transposés (4) = (3) / 1826,3 h	Nombre d'employés
Haute direction	3 269	0	3 269	2	2
Procureur en chef	26 313	3	26 316	14	15
Procureur en chef adjoint	86 926	42	86 968	48	48
Cadre	29 890	13	29 903	16	17
Procureur	1 157 824	18 284	1 176 108	644	634
Professionnel	102 866	885	103 751	57	59
Technicien	239 792	3 106	242 898	133	147
Personnel de bureau	382 478	2 997	385 475	211	219
<b>Total en heures</b>	<b>2 029 358</b>	<b>25 330</b>	<b>2 054 688</b>		
Total en ETC transposés (Total des heures/1 826,3h)	1 111	14	1 125		

<sup>1</sup> Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

De plus, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, huit contrats de service comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ ont été octroyés en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État<sup>19</sup>. Afin d'autoriser chacun des contrats, la directrice a signé une fiche d'autorisation du dirigeant pour chacun et ces fiches ont toutes été transmises électroniquement au SCT.

**TABLEAU 37**  
CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS,  
CONCLUS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 ET LE 31 MARS 2018

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique <sup>1</sup>	1	60 000,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>2</sup>	7	991 764,00 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>8</b>	<b>1 051 764,00 \$</b>

<sup>1</sup> Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

<sup>2</sup> Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## Financement des services publics

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être facturés à la population.

## Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'année 2017-2018, le DPCP n'a reçu aucune divulgation en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, RLRQ, chapitre G-1.011.

<sup>20</sup> Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, RLRQ, chapitre D-11.1.

**TABLEAU 38**  
DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Reddition de comptes : article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations
	2017-2018
Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
Divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22 de cette loi	0
Divulgations fondées	0
Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 de cette loi	
- Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-
- Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
- Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
- Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 4 de cette loi	0
Communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 de cette loi	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### Loi sur le développement durable<sup>21</sup>

La Loi sur le développement durable a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique, afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 oriente les efforts de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Plan d'action de développement durable 2016-2020 du DPCP a été adopté le 31 mars 2016.

<sup>21</sup> Loi sur le développement durable, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

**TABLEAU 39**

RÉSULTATS 2017-2018 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020 DU DPCP

Objectif gouvernemental		
I.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique		
<b>Activité incontournable I</b>		
Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement vise la réalisation, par 95 % des ministères et organismes (ci-après MO), d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.</li> </ul>		
Action I	Indicateur	Cible
Autoriser la disposition finale des documents sur support papier selon les règles de conservation (détenteur principal)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de boîtes détruites annuellement</li> <li>2. Nombre d'autorisations reçues des détenteurs des destructions de documents faites localement ou par le Centre de conservation des documents</li> <li>3. Nombre d'autorisations reçues des versements à la BAnQ confirmant le transfert du savoir comme patrimoine culturel</li> </ol>	Aucune
Résultat obtenu		
<b>Indicateur 1 :</b>		
Aux fins des travaux des deux commissions d'enquête sur les femmes et les filles autochtones assassinées ou disparues, l'application des règles de conservation relatives aux dossiers de poursuites criminelles a été suspendue. Sur 2 227 boîtes devant être détruites, seulement 59 boîtes ont été détruites par la firme Recyclage Vanier puisque celles-ci n'étaient pas visées par les travaux des commissions.		
<b>Indicateur 2 :</b>		
En raison de la suspension de l'application des règles de conservation aux fins des travaux des deux commissions d'enquête sur les femmes et les filles autochtones assassinées ou disparues, il n'y a pas eu de destruction sur place des dossiers judiciaires par les différents bureaux régionaux. Cette situation a augmenté de façon importante le nombre d'envois pour entreposage de boîtes de dossiers. Au 30 mars 2018, un total de 4 665 boîtes fut transmis au Centre de conservation des documents, alors que le nombre pour 2016-2017 était de 1 183 boîtes.		
<b>Indicateur 3 :</b>		
Les règles de conservation élaborées n'ayant pas été soumises pour approbation à BAnQ, aucune règle n'a pu être appliquée et, par conséquent, aucun versement de dossiers n'a été effectué.		

---

### Activité incontournable I

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

- Le gouvernement vise la réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

Action 2	Indicateur	Cible
Adopter une politique de covoiturage et de transport écoresponsable	I. Adoption de la politique	31 mars 2019

#### Résultat obtenu

##### Indicateur I :

En 2017-2018, le DPCP a continué son travail de veille afin de répertorier la documentation disponible sur les transports écoresponsables des autres MO afin d'alimenter le travail d'élaboration d'une politique de covoiturage et de transport écoresponsable. Le DPCP a également diffusé de l'information et des capsules de sensibilisation destinées à favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés sur son intranet.

---

### Activité incontournable I

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

- Le gouvernement vise la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques.

Action 3	Indicateur	Cible
Sensibiliser le personnel du DPCP aux pratiques écoresponsables en technologies de l'information et des communications par la diffusion de capsules	I. Nombre de capsules diffusées	Deux capsules par année

#### Résultat obtenu

##### Indicateur I :

Dans le but de sensibiliser le personnel du DPCP aux bonnes pratiques écoresponsables en technologies de l'information, le DPCP a publié deux capsules annuellement sur le site intranet du DPCP. Cette année, les deux capsules, intitulées *Que signifie le symbole ENERGY STAR?* et *Imprimez en mode écolo*, ont été publiées respectivement le 11 septembre 2017 et le 20 mars 2018. Avec cette mesure, les personnes concernées seront mieux informées des pratiques écoresponsables qu'elles peuvent adopter.

Par ailleurs, le système de récupération de piles au siège social s'est poursuivi en 2017-2018.

---

### Activité incontournable I

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

- Le gouvernement vise la réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'activités écoresponsables.
-

Action 4	Indicateur	Cible
Organiser des activités écoresponsables	I. Nombre d'activités organisées de façon écoresponsable	Aucune

#### Résultat obtenu

##### Indicateur I :

Nous avons organisé quatre grandes activités de formation à portée provinciale selon les aspects écoresponsables présentés dans l'aide-mémoire pour l'organisation d'activités écoresponsables : l'École des poursuivants, la Session intensive de formation 2017 ainsi que les formations *Divulgation de la preuve* et *Gestion de projets d'envergure*. Chaque responsable devait respecter les aspects écoresponsables dans l'organisation de l'activité. De plus, lors de rencontres sociales, nous privilégions l'utilisation de nappes en tissu, de vaisselle réutilisable, de pichets d'eau avec verres et de traiteurs écoresponsables qui font partie du Conseil québécois des événements écoresponsables.

#### Activité incontournable I

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

- Le gouvernement vise l'intégration, d'ici 2020, par 50 % des MO, de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.

Action 5	Indicateur	Cible
Adopter une politique d'achats écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées	I. Adoption de la politique	31 mars 2018

#### Résultat obtenu

##### Indicateur I :

La Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées a été adoptée le 28 février 2018.

## Objectif gouvernemental

I.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO

### Activité incontournable 2

Prise en compte des principes de développement durable

- Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif I.2.

Action 6	Indicateur	Cible
Adopter un guide sur la prise en compte des principes de développement durable	<ol style="list-style-type: none"><li>Adoption du guide</li><li>Nombre de prises en compte des principes de développement durable réalisées annuellement</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>31 mars 2017</li><li>Aucune</li></ol>

### Résultat obtenu

#### Indicateur 1 :

Le 15 mars 2018, le DPCP a adopté le *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*.

#### Indicateur 2 :

En 2017-2018, les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées.

## Objectif gouvernemental

I.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 7	Indicateur	Cible
Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation au développement durable au DPCP	<ol style="list-style-type: none"><li>Nombre de capsules publiées annuellement</li><li>Nombre de personnes formées</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>12 capsules par année</li><li>Aucune</li></ol>

## Résultat obtenu

### Indicateur 1 :

Le DPCP a poursuivi ses activités de sensibilisation en 2017-2018 par la publication de 14 capsules sur l'intranet :

- Sensibilisation au développement durable
  - ◇ Avril 2017 - Déplacements écoresponsables
  - ◇ Avril 2017 - Journée de l'environnement 2017
  - ◇ Mai 2017 - Mois du vélo
  - ◇ Octobre 2017 - Comment récupérer votre citrouille d'Halloween
  - ◇ Novembre 2017 - La collecte de denrées non périssables
  - ◇ Février 2018 - Écoconduite hivernale
- Promotion de la culture québécoise
  - ◇ Juin 2017 - Région de l'Outaouais (partie 1)
  - ◇ Juin 2017 - Région de la Chaudière-Appalaches
  - ◇ Juillet 2017 - Région de la Capitale-Nationale
  - ◇ Août 2017 - Région du Bas-Saint-Laurent
  - ◇ Décembre 2017 - Région de l'Outaouais (partie 2)
  - ◇ Janvier 2018 - Région de l'Estrie
- Pratiques écoresponsables en technologies de l'information
  - ◇ Septembre 2017 - *Que signifie le symbole ENERGY STAR?*
  - ◇ Mars 2018 - Imprimez en mode écolo

### Indicateur 2 :

Une personne du DPCP a participé à une session d'information portant sur la reddition de comptes des plans d'action de développement durable, offerte par le Bureau de coordination de développement durable.

---

## Objectif gouvernemental

I.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

### Activité incontournable 3

Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

- Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif I.5.

Action 8	Indicateur	Cible
Offrir annuellement des activités permettant la promotion de la culture québécoise	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Nombre d'actions réalisées</li><li>2. Nombre de personnes jointes</li><li>3. Nombre de capsules promotionnelles régionales</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Une action par année</li><li>2. Aucune</li><li>3. Deux capsules par année</li></ol>

### Résultat obtenu

#### Indicateur 1 :

En 2017-2018, le DPCP a publié des capsules de promotion de la culture québécoise sur l'intranet.

#### Indicateur 2 :

Grâce à ces capsules, tous les membres du personnel du DPCP peuvent contribuer à la promotion de leur région respective en fournissant de l'information, ainsi que mieux connaître les différentes facettes des régions du Québec.

#### Indicateur 3 :

Le DPCP a publié six capsules de promotion de la culture québécoise en 2017-2018, concernant les régions de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale, du Bas-Saint-Laurent, de l'Outaouais (deux capsules) et de l'Estrie.

## Objectif gouvernemental

### 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 9	Indicateur	Cible
Offrir annuellement des activités de sensibilisation et de prévention visant la santé du personnel	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Nombre de rencontres du comité sur la santé et la qualité de vie au travail</li><li>2. Nombre d'activités offertes</li><li>3. Nombre de personnes jointes</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Deux rencontres par année</li><li>2. Une activité par année</li><li>3. Aucune</li></ol>

### Résultat obtenu

#### Indicateur 1 :

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité sur la santé et la qualité de vie au travail s'est réuni à deux reprises, soit les 21 novembre 2017 et 15 janvier 2018, afin d'échanger sur les diverses activités à mettre en place au DPCP. À la suite de ces deux rencontres, un plan d'action corporatif sur la santé et la qualité de vie au travail a été conçu et est en cours d'approbation.

#### Indicateur 2 :

Au cours de l'exercice 2017-2018, le DPCP a offert plusieurs activités touchant la santé et la qualité de vie, et ce, suivant les quatre sphères d'intervention énumérées dans la Politique globale sur la santé des personnes au travail. Les activités réalisées sont les suivantes :

- 1) Dix capsules santé ont été affichées dans l'intranet. Les capsules étaient accessibles à l'ensemble des employés du DPCP.
- 2) Des formations sur le modèle Herrmann des préférences cérébrales ainsi que sur la résilience au changement et la gestion du stress ont été offertes aux employés de plusieurs directions au sein du DPCP.
- 3) La Direction des ressources humaines a fait l'acquisition d'un défibrillateur externe automatisé pour le Complexe Jules-Dallaire. Afin d'être en mesure d'utiliser adéquatement l'appareil, 57 employés ont reçu la formation *Héro en 30 minutes*.
- 4) Plusieurs projets visant à prévenir les troubles musculo-squelettiques ont été réalisés dans diverses régions.
- 5) Au Complexe Jules-Dallaire, l'achat d'équipement en vue de l'aménagement prochain d'un local de secouristes est en cours.
- 6) Des secouristes en milieu de travail ont été formés dans plusieurs bureaux afin de s'assurer d'avoir au minimum un secouriste par bureau.
- 7) Une rencontre portant sur la prévention en santé et en sécurité a été offerte aux DSA et aux RSA ainsi qu'à un procureur en chef adjoint de chacun des bureaux. Pour l'occasion, plusieurs sujets concernant la santé ont été présentés, dont la présentation du Programme d'aide aux employés et de son bilan 2016-2017, la gestion du stress, l'épuisement professionnel et l'ergonomie des postes de travail.

### Indicateur 3 :

Parmi l'éventail des activités qui ont été proposées par rapport à la santé et à la qualité de vie, certaines ont joint l'ensemble des employés du DPCP, telles que les capsules santé et la prévention des troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, d'autres activités visaient une clientèle précise. En effet, la formation sur la résilience aux changements a joint une trentaine d'employés et la rencontre sur la prévention en santé et sécurité au travail a joint, quant à elle, 21 DSA et RSA ainsi que six procureurs en chef adjoints.

## Objectif gouvernemental

5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action 10	Indicateur	Cible
Offrir aux partenaires un soutien concernant la lutte contre l'intimidation en matière jeunesse	1. Nombre de formations ou d'activités de sensibilisation offertes	Aucune

## Résultat obtenu

### Indicateur 1 :

Le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018, *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée*, a été mis en application en 2017. Ce plan prévoit la mise en place de mécanismes de communication pour favoriser la collaboration entre les commissions scolaires et le DPCP ainsi qu'entre les établissements d'enseignement privés et le DPCP, et ce, afin de prévenir et combattre l'intimidation dans les milieux scolaires.

De plus, afin de clarifier les lois applicables en matière de violence et d'intimidation, le BAJ se rend disponible aux différentes directions d'école. À cet effet, une lettre a été envoyée en mai 2017 à toutes les commissions scolaires de la province (77) ainsi qu'à tous les établissements d'enseignement privés (342) pour faire connaître l'existence du BAJ et favoriser le lien entre eux et l'équipe de gestion pour toutes demandes d'information ou de formations sur des sujets juridiques. Le procureur en chef et les procureurs en chef adjoints pourront ainsi faire connaître les procureurs jeunesse travaillant au sein du BAJ qui deviendront des ressources pour les directions d'école.

Action 11	Indicateur	Cible
Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Taux de rétention du personnel</li><li>2. Sondage de satisfaction du personnel</li><li>3. Mesures mises en place</li><li>4. Adoption d'un plan d'action annuel sur la santé et la qualité de vie au travail</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %</li><li>2. 31 mars 2017 et 31 mars 2020</li><li>3. Aucune</li><li>4. Un plan d'action par année</li></ol>

## Résultat obtenu

### Indicateur 1 :

Le taux de rétention du personnel a été de 92 % en 2017-2018. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique globale sur la santé des personnes au travail, adoptée en mai 2015, le comité consultatif paritaire sur la santé et la qualité de vie au travail a élaboré un plan d'action 2017-2019 qui propose diverses activités dans le but d'accroître la santé et la qualité de vie des employés. En 2017-2018, quelques mesures ont été mises en place afin de favoriser la mobilisation et la rétention du personnel du DPCP et ont contribué à obtenir un taux de rétention légèrement supérieur à l'objectif fixé de 90 %.

### Indicateur 2 :

Le sondage de satisfaction du personnel a été transmis en 2016 et les résultats ont été présentés aux employés le 21 juin 2017.

### Indicateur 3 :

À la suite des résultats du sondage, chacun des bureaux a élaboré un plan d'action afin de déterminer les conditions à mettre en place pour soutenir l'amélioration de la satisfaction du personnel.

### Indicateur 4 :

Le Plan d'action corporatif sur la santé des personnes au travail 2017-2019 est en cours d'adoption. En 2017-2018, nous avons poursuivi les activités annuelles, telles que les capsules sur la santé dans l'intranet, la vaccination sur les lieux du travail et l'inscription du DPCP au Défi entreprises. D'autres actions seront mises de l'avant, comme cela est indiqué dans le plan d'action.



# ANNEXES

# Annexe I

## Principales lois traitées par le DPCP en matière pénale

Lois du Québec	Référence
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	RLRQ, chapitre A-13.1.1
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	RLRQ, chapitre A-18.1
Loi sur l'assurance automobile	RLRQ, chapitre A-25
Loi sur l'assurance parentale	RLRQ, chapitre A-29.011
Loi sur le bâtiment	RLRQ, chapitre B-1.1
Charte de la langue française	RLRQ, chapitre C-11
Loi sur le cinéma	RLRQ, chapitre C-18.1
Code de la sécurité routière	RLRQ, chapitre C-24.2
Code de procédure pénale	RLRQ, chapitre C-25.1
Loi sur la conservation du patrimoine naturel	RLRQ, chapitre C-61.01
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	RLRQ, chapitre C-61.1
Loi sur les contrats des organismes publics	RLRQ, chapitre C-65.1
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	RLRQ, chapitre D-13.1
Loi électorale	RLRQ, chapitre E-3.3
Loi sur l'équité salariale	RLRQ, chapitre E-12.001
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	RLRQ, chapitre E-12.01
Loi sur les établissements d'hébergement touristique	RLRQ, chapitre E-14.2
Loi sur les explosifs	RLRQ, chapitre E-22
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	RLRQ, chapitre F-5
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	RLRQ, chapitre H-2.1

Lois du Québec	Référence
Loi sur l'immigration au Québec	RLRQ, chapitre I-0.2
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	RLRQ, chapitre I-8.1
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	RLRQ, chapitre I-13.011
Loi sur les jurés	RLRQ, chapitre J-2
Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres	RLRQ, chapitre L-0.2
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	RLRQ, chapitre L-6
Loi concernant la lutte contre la corruption	RLRQ, chapitre L-6.1
Loi concernant la lutte contre le tabagisme	RLRQ, chapitre L-6.2
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	RLRQ, chapitre M-35.1
Loi sur les normes du travail	RLRQ, chapitre N-1.1
Loi sur les parcs	RLRQ, chapitre P-9
Loi sur le patrimoine culturel	RLRQ, chapitre P-9.002
Loi sur les permis d'alcool	RLRQ, chapitre P-9.1
Loi sur les pesticides	RLRQ, chapitre P-9.3
Loi sur la police	RLRQ, chapitre P-13.1
Loi sur les produits alimentaires	RLRQ, chapitre P-29
Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds	RLRQ, chapitre P-30.3
Loi sur la protection de la jeunesse	RLRQ, chapitre P-34.1
Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu	RLRQ, chapitre P-38.0001

Lois du Québec	Référence
Loi sur la protection du consommateur	RLRQ, chapitre P-40.1
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	RLRQ, chapitre P-41.1
Loi sur la protection sanitaire des animaux	RLRQ, chapitre P-42
Loi sur la publicité le long des routes	RLRQ, chapitre P-44
Loi sur la qualité de l'environnement	RLRQ, chapitre Q-2
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	RLRQ, chapitre R-20
Loi sur la sécurité dans les sports	RLRQ, chapitre S-3.1
Loi sur la sécurité des barrages	RLRQ, chapitre S-3.1.01
Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé	RLRQ, chapitre S-3.3
Loi sur la sécurité privée	RLRQ, chapitre S-3.5
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	RLRQ, chapitre S-4.1.1
Loi sur les services de santé et les services sociaux	RLRQ, chapitre S-4.2
Loi concernant les services de transport par taxi	RLRQ, chapitre S-6.01
Loi sur la Société des alcools du Québec	RLRQ, chapitre S-13
Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	RLRQ, chapitre T-11.011
Loi sur les transports	RLRQ, chapitre T-12
Loi sur les véhicules hors route	RLRQ, chapitre V-1.2
Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique	RLRQ, chapitre V-5.001

Lois du Canada	Référence
Loi sur la capitale nationale	(L.R.C. 1985, c. N-4)
Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État	(L.R.C. 1985, c. G-6)
Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	(L.C. 1994 c. 22)
Loi sur la défense nationale	(L.R.C. 1985, c. N-5)
Loi sur les espèces sauvages du Canada	(L.R.C. 1985, c. W-9)
Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada	(L.C. 2001, c. 26)
Loi maritime du Canada	(L.C. 1998, c. 10)
Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent	(L.C. 1997, c. 37)
Loi sur les parcs nationaux du Canada	(L.C. 2000, c. 32)
Loi sur les pêches	(L.R.C. 1985, c. F-14)
Loi sur la protection de la navigation	(L.R.C. 1985, c. N-22)
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	(L.C. 1999, c. 33)
Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial	(L.C. 1992, c. 52)
Loi sur la radiocommunication	(L.R.C. 1985, c. R-2)
Loi sur la sécurité ferroviaire	(L.R.C. 1985, c. 32 (4e supp.))
Loi sur le tabac	(L.C. 1997, c. 13)
Loi sur le ministère des Transports	(L.R.C. 1985, c. T-18)

# Annexe II

## Ententes relatives à la communication de renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées

- > Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- > Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC Côte-Nord;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);

- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-Saint-Laurent;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels – région de Québec;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;

- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Administration régionale crie;
- > Entente de service en ressources informationnelles conclue entre le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- > Entente de service conclue entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- > Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- > Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- > Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice;
- > Registre LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents).

# Annexe III

## Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

### PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

## CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

### Article 1. Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

### Article 2. Désignation

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- a) le directeur nommé par le gouvernement;
- b) l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

### Article 3. Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

## CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

### Article 4. Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

### Article 5. Devoirs

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

### **Article 6. Respect**

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

### **Article 7. Discrétion**

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

### **Article 8. Neutralité politique**

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

### **Article 9. Réserve**

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

### **Article 10. Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

### **Article 11. Renonciation à un intérêt**

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

### **Article 12. Utilisation des biens**

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

### **Article 13. Information**

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

### **Article 14. Exclusivité**

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

### **Article 15. Cadeau et marque d'hospitalité**

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

### **Article 16. Avantage**

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

### **Article 17. Influence provenant d'offres d'emploi**

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

### **Article 18. Fin de l'emploi**

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

### **Article 19. Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi**

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

### **Article 20. Responsabilité à l'égard du directeur adjoint**

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

## **CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES**

### **Article 21. Démission**

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 22. Attestation**

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

### **Article 23. Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.

# Annexe

## ATTESTATION DE LA DIRECTRICE RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

*(Original signé)*

Signature

Directrice

10 février 2015

Date

**Annick Murphy, Ad. E.**

Nom en lettres moulées

# Annexe

## ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

*(Original signé)*

Signature

Directeur adjoint

11 juillet 2017

Date

**M<sup>e</sup> Vincent Martinbeault**

Nom en lettres moulées

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée dans le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans la section « Documentation », à l'adresse suivante : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca>.

Photographie de la ministre de la Justice :

**Émilie Nadeau, photographe**

Photographie de la directrice des poursuites criminelles et pénales :

**Roch Thérault, photographe**

Impression :

**Les impressions Bourg-Royal**

Graphisme :

**Directeur des poursuites criminelles et pénales**

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598

ISBN (imprimé) : 978-2-550-81874-8

ISBN (PDF) : 978-2-550-81875-5

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.





**Directeur  
des poursuites  
criminelles et pénales**

**Québec** 